

Bordereau attestant l'exactitude des informations - PERPIGNAN - 6601 - Documents comptables
(B-S) - Dépôt le 05/08/2024 - B2024/009907 - 1955 B 00080 - 554 200 808 - BANQUE
POPULAIRE DU SUD

Banque Populaire du Sud

3.2.1.2 Bilan et hors bilan

Actif

| <i>En milliers d'euros</i> | Notes | 31/12/2023 | 31/12/2022 |
|--|-------|-------------------|-------------------|
| Caisses, banques centrales | | 75 356 | 73 309 |
| Effets publics et valeurs assimilées | 4.3 | 85 746 | 29 932 |
| Créances sur les établissements de crédit | 4.1 | 3 334 578 | 3 293 727 |
| Opérations avec la clientèle | 4.2 | 11 927 392 | 12 794 469 |
| Obligations et autres titres à revenu fixe | 4.3 | 2 805 181 | 1 445 709 |
| Actions et autres titres à revenu variable | 4.3 | 27 261 | 18 076 |
| Participations et autres titres détenus à long terme | 4.4 | 231 429 | 229 110 |
| Parts dans les entreprises liées | 4.4 | 517 111 | 484 764 |
| Opérations de crédit-bail et de locations simples | 4.5 | 0 | 0 |
| Immobilisations incorporelles | 4.6 | 134 049 | 134 055 |
| Immobilisations corporelles | 4.6 | 73 049 | 74 781 |
| Autres actifs | 4.8 | 99 400 | 50 482 |
| Comptes de régularisation | 4.9 | 109 320 | 76 337 |
| TOTAL DE L'ACTIF | | 19 419 871 | 18 704 750 |

Hors bilan

| <i>En milliers d'euros</i> | Notes | 31/12/2023 | 31/12/2022 |
|----------------------------|-------|------------|------------|
| Engagements donnés | | | |
| Engagements de financement | 5.1 | 904 562 | 1 296 555 |
| Engagements de garantie | 5.1 | 550 764 | 488 488 |
| Engagements sur titres | | 643 | 60 |

Passif

| <i>en milliers d'euros</i> | Notes | 31/12/2023 | 31/12/2022 |
|---|-------------|-------------------|-------------------|
| | | 3 | |
| Banques centrales | | 0 | 0 |
| Dettes envers les établissements de crédit | 4.1 | 5 580 835 | 5 246 425 |
| Opérations avec la clientèle | 4.2 | 11 469 136 | 11 213 743 |
| Dettes représentées par un titre | 4.7 | 153 526 | 143 001 |
| Autres passifs | 4.8 | 124 474 | 128 897 |
| Comptes de régularisation | 4.9 | 143 986 | 115 399 |
| Provisions | 4.10 | 167 968 | 168 274 |
| Dettes subordonnées | 4.11 | 0 | 0 |
| Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG) | 4.12 | 82 771 | 82 771 |
| Capitaux propres hors FRBG | 4.13 | 1 697 175 | 1 606 241 |
| Capital souscrit | | 451 407 | 432 201 |
| Primes d'émission | | 123 325 | 123 325 |
| Réserves | | 1 015 884 | 936 254 |
| Ecart de réévaluation | | 0 | 0 |
| Provisions réglementées et subventions d'investissement | | 791 | 651 |
| Report à nouveau | | 23 562 | 23 562 |
| Résultat de l'exercice (+/-) | | 82 205 | 90 248 |
| TOTAL DU PASSIF | | 19 419 871 | 18 704 750 |

"Certifié conforme à l'original"



Banque Populaire du Sud

3.2 Comptes individuels

3.2.1 Comptes individuels au 31 décembre 2023 (avec comparatif au 31 décembre 2022)

3.2.1.1 Compte de résultat

| <i>En milliers d'euros</i> | Notes | 31/12/2023 | 31/12/2022 |
|--|--------------|-------------------|-------------------|
| Intérêts et produits assimilés | 3.1 | 588 691 | 293 732 |
| Intérêts et charges assimilées | 3.1 | -445 711 | -110 007 |
| Produits sur opérations de crédit-bail et de locations simples | 3.2 | 0 | 0 |
| Charges sur opérations de crédit-bail et de locations simples | 3.2 | 0 | 0 |
| Revenus des titres à revenu variable | 3.3 | 31 834 | 31 328 |
| Commissions (produits) | 3.4 | 245 189 | 232 189 |
| Commissions (charges) | 3.4 | -35 696 | -35 425 |
| Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation | 3.5 | 118 | 178 |
| Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés | 3.6 | -961 | -3 901 |
| Autres produits d'exploitation bancaire | 3.7 | 104 868 | 83 263 |
| Autres charges d'exploitation bancaire | 3.7 | -96 400 | -81 798 |
| Produit net bancaire | | 391 932 | 409 560 |
| Charges générales d'exploitation | 3.8 | -245 645 | -241 854 |
| Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles | | -14 742 | -14 861 |
| Résultat brut d'exploitation | | 131 546 | 152 845 |
| Coût du risque | 3.9 | -26 351 | -33 630 |
| Résultat d'exploitation | | 105 194 | 119 215 |
| Gains ou pertes sur actifs immobilisés | 3.10 | 1 285 | 1 573 |
| Résultat courant avant Impôt | | 106 479 | 120 788 |
| Résultat exceptionnel | 3.11 | 0 | 17 |
| Impôt sur les bénéfices | 3.12 | -24 134 | -30 647 |
| Dotations / reprises de FRBG et provisions réglementées | | -140 | 89 |
| RESULTAT NET | | 82 205 | 90 248 |

"Certifié conforme à l'original"



Banque Populaire du Sud

Hors bilan

| <i>en milliers d'euros</i> | Notes | 31/12/2023 | 31/12/2022 |
|----------------------------|-------|------------|------------|
| Engagements reçus | | | |
| Engagements de financement | 5.1 | 24 898 | 117 339 |
| Engagements de garantie | 5.1 | 497 256 | 337 647 |
| Engagements sur titres | | 643 | 60 |

3.2.2 Notes annexes aux comptes individuels

3.2.2.1 Cadre général

1.1 Le Groupe BPCE

Le Groupe BPCE³⁶ dont fait partie l'entité Banque Populaire du Sud comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne et les sociétés locales d'épargne (SLE). Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Épargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la Loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la Loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Épargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de proximité et assurance, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Le réseau et les principales filiales de BPCE, sont organisées autour de deux grands pôles métiers :

- la Banque de proximité et Assurance, comprenant le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, le pôle Solutions & Expertises Financières (comprenant l'affacturage, le crédit à la consommation, le crédit-bail,

³⁶ L'établissement est intégré aux comptes consolidés du Groupe BPCE, ces comptes sont disponibles au siège social de l'organe central BPCE SA ainsi que sur le site Internet Institutionnel de BPCE.

" Certifié conforme à l'original "



Banque Populaire du Sud

les cautions & garanties financières et l'activité « Titres Retail »), les pôles Digital et Paiements (intégrant les filiales Paiements apportées en 2022 et le groupe Oney) et Assurances et les Autres Réseaux;

• Global Financial Services regroupant la Gestion d'actifs et de fortune (Natixis Investment Managers et Natixis Wealth Management) et la Banque de Grande Clientèle (Natixis Corporate & Investment Banking)

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

1.2 Mécanisme de garantie

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément aux articles L. 511-31, L. 512-107-5 et L. 512-107-6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière qui les lie.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de la solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux et d'organiser la solidarité financière au sein du Groupe. Cette solidarité financière repose sur des dispositions législatives instituant un principe légal de solidarité obligeant l'organe central à restaurer la liquidité ou la solvabilité d'affiliés en difficulté et/ou de l'ensemble des affiliés du Groupe. En vertu du caractère illimité du principe de solidarité, BPCE est fondé à tout moment à demander à l'un quelconque ou plusieurs ou tous les affiliés de participer aux efforts financiers qui seraient nécessaires pour rétablir la situation, et pourra si besoin mobiliser jusqu'à l'ensemble des disponibilités et des fonds propres des affiliés en cas de difficulté de l'un ou plusieurs d'entre eux.

Ainsi en cas de difficultés, BPCE devra faire tout le nécessaire pour restaurer la situation financière et pourra notamment recourir de façon illimitée aux ressources de l'un quelconque, de plusieurs ou de tous les affiliés, ou encore mettre en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en faisant appel au fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds réseau Banque Populaire, le Fonds réseau Caisse d'Épargne et le Fonds de Garantie Mutuel.

Le Fonds réseau Banque Populaire est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques Populaires dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le Fonds réseau Caisse d'Épargne fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable. Le Fonds de Garantie Mutuel est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 174 millions d'euros au 31 décembre 2023.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds réseau Banque Populaire, du Fonds réseau Caisse d'Épargne et du Fonds de Garantie Mutuel ne peut être inférieur à 0,15 % et ne peut excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres. Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire

bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité en leur qualité d'affilié à l'organe central.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Épargne dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire. Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

1.3 Evénements significatifs

Pas de remarque particulière.

3.2.2.2 Principes et méthodes comptables généraux

2.1 Méthodes d'évaluation, présentation des comptes individuels et date de clôture

Les comptes individuels annuels de la Banque Populaire du Sud sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect du règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Banque Populaire du Sud

Les comptes individuels annuels au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ont été arrêtés par le conseil d'administration du 16 février 2024. Ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 30 mai 2024.

Les montants présentés dans les états financiers et dans les notes annexes sont exprimés en millions d'euros, sauf mention contraire. Les effets d'arrondis peuvent générer, le cas échéant, des écarts entre les montants présentés dans les états financiers et ceux présentés dans les notes annexes.

2.2 Changements de méthodes comptable

Aucun changement de méthodes comptables n'a affecté les comptes de l'exercice 2023.

Les autres textes adoptés par l'Autorité des normes comptables et d'application obligatoire en 2023 n'ont pas d'impact significatif sur les comptes individuels de l'établissement.

L'établissement n'anticipe pas l'application des textes adoptés par l'Autorité des normes comptables lorsqu'elle est optionnelle, sauf mention spécifique.

2.3 Principes comptables généraux

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices ;

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous

les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur. Les principes comptables spécifiques sont présentés dans les différentes notes annexes auxquelles ils se rapportent.

2.4 Principes applicables aux mécanismes de résolution bancaire

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution relèvent de l'arrêté du 27 octobre 2015.

Pour les fonds de garantie des mécanismes espèces, cautions et titres, le montant cumulé des contributions versées par le groupe Banque Populaire du Sud représente 2 752 millions d'euros. Les cotisations cumulées (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent 580 millions d'euros. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan s'élèvent à 28 213 millions d'euros.

Le fonds de résolution a été constitué en 2015 en application de la directive 2014/59/UE dite BRRD (Bank Recovery and Resolution Directive) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et du règlement européen 806/2014 (règlement MRU). A compter de 2016, il devient le Fonds de résolution unique (FRU) constitué entre les États membres participants au Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement à la disposition de l'autorité de résolution (Conseil de Résolution Unique) dédié à la mise en œuvre de mesures de résolution.

Conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions ex-ante aux dispositifs de financement pour la résolution, le Conseil de Résolution Unique a déterminé les contributions au fonds de résolution unique pour l'année 2023. Le montant des contributions versées par le groupe Banque Populaire du Sud représente pour l'exercice 3 312 millions d'euros dont 2 567 millions d'euros comptabilisés en charge et 745 millions d'euros sous forme d'engagements de paiement irrévocables (EPI) garantis par des dépôts d'espèces inscrits à l'actif du bilan (la part des EPI correspond à 15 % des appels de fonds garantis par des dépôts espèces jusqu'en 2022 et 22,5% pour la contribution 2023). Ces dépôts sont rémunérés à €ster-20bp depuis le 1er mai 2023. Le cumul du collatéral en garantie inscrits à l'actif du bilan s'élève à 3 219 millions d'euros au 31 décembre 2023. Les conditions d'utilisation des ressources du FRU, et donc d'appel des engagements de paiement irrévocables, sont strictement encadrées par la réglementation. Ces ressources ne peuvent être appelées qu'en cas de procédure de résolution d'un établissement et après une intervention à hauteur d'un minimum de 8 % du total des passifs par les actionnaires et les détenteurs d'instruments de fonds propres pertinents et d'autres engagements utilisables au titre du renflouement interne. De plus, la contribution du FRU ne doit pas excéder 5 % du total des passifs de l'établissement soumis à une procédure de résolution.

Banque Populaire du Sud

3.2.2.3 Informations sur le compte de résultat

3.1 Intérêts, produits et charges assimilés

| |
|--|
| Principes comptables |
| Les Intérêts et les commissions assimilables par nature à des Intérêts sont enregistrés en compte de résultat prorata temporis. |
| Les Intérêts négatifs sont présentés comme suit : |
| - un intérêt négatif sur un actif est présenté en charges d'intérêts dans le PNB, |
| - un intérêt négatif sur un passif est présenté en produits d'intérêts dans le PNB. |
| Les commissions et coûts liées à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours sont notamment assimilés à des compléments d'intérêts et sont étalés sur la durée de vie effective du crédit au prorata du capital restant dû. |
| Les revenus d'obligations ou des titres de créances négociables sont comptabilisés pour la partie courue dans l'exercice. Il en est de même pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée répondant à la définition d'un instrument de fonds propres prudentiels Tier 1. Le groupe Banque Populaire du Sud considère en effet que ces revenus ont le caractère d'intérêts. |

| En milliers d'euros | Exercice 2023 | | | Exercice 2022 | | |
|--|----------------|-----------------|----------------|----------------|-----------------|----------------|
| | Produits | Charges | Net | Produits | Charges | Net |
| Opérations avec les établissements de crédit | 179 557 | -206 921 | -27 365 | 52 052 | -32 086 | 19 967 |
| Opérations avec la clientèle | 255 307 | -171 322 | 83 985 | 208 773 | -69 914 | 138 859 |
| Obligations et autres titres à revenu fixe | 48 355 | -13 327 | 35 028 | 26 239 | -3 207 | 23 032 |
| Dettes subordonnées | 50 | 0 | 50 | 21 | 0 | 21 |
| Autres* | 105 423 | -54 140 | 51 283 | 12 468 | -10 621 | 1 847 |
| TOTAL | 588 691 | -445 711 | 142 980 | 299 554 | -115 829 | 183 726 |

* Dont 54 217 milliers d'euros au titre des opérations de macrocouverture

Les produits d'intérêts sur opérations avec les établissements de crédit comprennent la rémunération des fonds du Livret A et du LDD et ceux du LEP centralisés à la Caisse des dépôts et consignations.

La reprise de la provision épargne logement s'élève à 255 milliers d'euros pour l'exercice 2023, contre 1 265 milliers d'euros pour l'exercice 2022.

Opérations de titrisation 2023

Au 31 décembre 2023, plusieurs opérations de titrisation ont été réalisées par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne :

- le 27 octobre 2023, une opération de titrisation s'est traduite par une cession de prêts immobiliers (0,967 milliard d'euros) à BPCE Home Loans FCT 2023 et, une souscription par des investisseurs externes des titres seniors émis par le FCT (0,9 milliard d'euros) ainsi que la souscription par les établissements de titres subordonnées assurant ainsi le surdimensionnement de l'opération et de parts résiduelles permettant de récupérer les flux d'intérêts sur les créances titrisés.

- le 29 novembre 2023, une opération de titrisation auto-souscrite s'est traduite par une cession de prêts équipement (18,8 milliards d'euros) au FCT Mercure Master SME et une souscription par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne de l'ensemble du passif émis par le FCT.

Ainsi, au moment de la mise en place de ces opérations, les plus-values de cession des créances titrisés sont enregistrés dans le poste d'intérêts, produits et charges assimilés. Par la suite, la diminution des produits sur « Opérations avec la clientèle » liée à la diminution du stock de créance est compensée par l'augmentation des produits sur « Obligations et autres titres à revenu fixe » liée au versement par le FCT d'un produit d'intérêts sur parts résiduelles basé sur les flux d'intérêts des créances titrisés.

Banque Populaire du Sud

3.2 Produits et charges sur opérations de crédit-bail et locations assimilées

Principes comptables

Sont enregistrés à ce poste les produits et charges provenant d'immobilisations figurant à l'actif du bilan aux postes

« Crédit-bail et opérations assimilées » et « Location simple », notamment :

les loyers et les plus et moins-values de cession relatives à des immobilisations données en crédit-bail ou en location avec option d'achat ou encore en location simple ;

les dotations et reprises liées aux dépréciations, pertes sur créances irrécouvrables et récupérations sur créances amorties relatives à la fraction des loyers douteux dont la dépréciation est obligatoire, ainsi que celles relatives aux indemnités de résiliation des contrats ;

les dotations aux amortissements des immobilisations.

3.3 Revenus des titres à revenu variable

Principes comptables

Les revenus des titres à revenu variable comprennent les dividendes et autres revenus provenant d'actions et d'autres titres à revenu variable, de participations, d'autres titres détenus à long terme et de parts dans les entreprises liées.

Les dividendes sont comptabilisés dès que leur paiement a été décidé par l'organe compétent.

| <i>En milliers d'euros</i> | Exercice 2023 | Exercice 2022 |
|--|----------------------|----------------------|
| Actions et autres titres à revenu variable | 241 | 569 |
| Participations et autres titres détenus à long terme | 0 | 0 |
| Parts dans les entreprises liées | 31 593 | 30 759 |
| TOTAL | 31 834 | 31 328 |

3.4 Commissions

Principes comptables

Les commissions assimilables par nature à des intérêts sont comptabilisées en intérêts, produits et charges assimilés (note 3.1).

Les autres commissions sont enregistrées selon la nature de la prestation :

- commissions rémunérant une prestation instantanée : enregistrement lors de l'achèvement des prestations ;
- commissions rémunérant une prestation continue ou discontinue avec plusieurs échéances successives échelonnées : enregistrement au fur et à mesure de l'exécution de la prestation.

| <i>En milliers d'euros</i> | Exercice 2023 | | | Exercice 2022 | | |
|---|----------------------|----------------|---------------|----------------------|----------------|---------------|
| | Produits | Charges | Net | Produits | Charges | Net |
| Opérations de trésorerie et interbancaire | 1 993 | -107 | 1 886 | 3 198 | -538 | 2 660 |
| Opérations avec la clientèle | 89 085 | -533 | 88 552 | 85 144 | -438 | 84 707 |
| Opérations sur titres | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Moyens de paiement | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Opérations de change | 427 | 0 | 427 | 470 | 0 | 470 |
| Engagements hors-bilan | 4 091 | -94 | 3 998 | 5 001 | -37 | 4 964 |

Banque Populaire du Sud

| | | | | | | |
|------------------------------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|
| Prestations de services financiers | 148 536 | -34 962 | 113 573 | 137 387 | -34 412 | 102 974 |
| Activités de conseil | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Autres commissions | 1 057 | 0 | 1 057 | 989 | 0 | 989 |
| TOTAL | 245 189 | -35 696 | 209 493 | 232 189 | -35 425 | 196 764 |

3.5 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de Négociation

Principes comptables

Les gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation regroupent :

- les gains ou pertes des opérations de bilan et d'hors-bilan sur titres de transaction ;
- les gains ou pertes dégagés sur les opérations de change à terme sec, résultant des achats et ventes de devises et de l'évaluation périodique des opérations en devises et des métaux précieux ;
- les gains ou pertes provenant des opérations sur des instruments financiers à terme, notamment de taux d'intérêt, de cours de change et d'indices boursiers, que ces instruments soient fermes ou conditionnels, y compris lorsqu'il s'agit d'opérations de couverture d'opérations des portefeuilles de négociation.

| <i>En milliers d'euros</i> | Exercice 2023 | Exercice 2022 |
|--------------------------------|----------------------|----------------------|
| Titres de transaction | 0 | 0 |
| Opérations de change | 118 | 178 |
| Instruments financiers à terme | 0 | 0 |
| TOTAL | 118 | 178 |

3.6 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés

Principes comptables

Ce poste correspond aux gains ou pertes sur opérations des portefeuilles sur titres de placement et sur titres de l'activités de portefeuille, issu de la différence entre reprises de provisions et plus-values de cession et dotations aux provisions et moins-values de cession.

| <i>En milliers d'euros</i> | Exercice 2023 | | | Exercice 2022 | | |
|----------------------------|----------------------|------------|--------------|----------------------|------------|---------------|
| | Placement | TAP | Total | Placement | TAP | Total |
| Dépréciations | -482 | 0 | -482 | -4 086 | 0 | -4 086 |
| Dotations | -2 196 | 0 | -2 196 | -4 313 | 0 | -4 313 |
| Reprises | 1 715 | 0 | 1 715 | 227 | 0 | 227 |
| Résultat de cession | -480 | 0 | -480 | 187 | 0 | 187 |
| Autres éléments | 0 | 0 | 0 | -1 | 0 | -1 |
| TOTAL | -961 | 0 | -961 | -3 901 | 0 | -3 901 |

Banque Populaire du Sud

3.7 Autres produits et charges d'exploitation bancaire

Principes comptables

Les autres produits et charges d'exploitation bancaire recouvrent notamment la quote-part réalisée sur opérations faites en commun, les refacturations des charges et produits bancaires, les produits et charges des opérations des activités immobilières et des prestations de services informatiques.

Figurent également à ce poste les charges et produits sur les activités de crédit-bail et/ou de location simple non exercées à titre principal et dont les immobilisations figurent à l'actif au poste d'immobilisations corporelles, Ces produits et charges comprennent notamment :

- les loyers et les plus et moins-values de cession relatives à des immobilisations données en crédit-bail ou en location avec option d'achat ou encore en location simple ;
- les dotations et reprises liées aux dépréciations, pertes sur créances irrécouvrables et récupérations sur créances amorties relatives à la fraction des loyers douteux dont la dépréciation est obligatoire, ainsi que celles relatives aux indemnités de résiliation des contrats ;
- les dotations aux amortissements des immobilisations concernées.

| En milliers d'euros | Exercice 2023 | | | Exercice 2022 | | |
|--|----------------|----------------|---------------|---------------|----------------|---------------|
| | Produit s | Charge s | Total | Produits | Charges | Total |
| Quote-part d'opérations faites en commun | 1 705 | -2 553 | -847 | 1 625 | -2 531 | -906 |
| Refacturations de charges et produits bancaires | 474 | -7 056 | -6 582 | 771 | -6 714 | -5 943 |
| Activités immobilières | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Prestations de services informatiques | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Autres activités diverses | 88 603 | -84 812 | 3 791 | 70 512 | -68 902 | 1 610 |
| Autres produits et charges accessoires ³⁷ | 14 086 | -1 980 | 12 106 | 10 355 | -3 651 | 6 704 |
| Total | 104 868 | -96 400 | 8 468 | 83 263 | -81 798 | 1 465 |

3.8 Charges générales d'exploitation

Principes comptables

Les charges générales d'exploitation comprennent les frais de personnel dont les salaires et traitements, la participation et l'intéressement des salariés, les charges sociales, les impôts et taxes afférents aux frais de personnel. Sont également enregistrés les autres frais administratifs dont les autres impôts et taxes et la rémunération des services extérieurs.

³⁷ En 2021, un produit de 2 059 milliers d'euros a été comptabilisé au sein du poste "Produits des autres activités" au titre de l'amende Échange Image-Chèque ("EIC") suite à la décision favorable rendue par la Cour d'Appel de renvoi. Compte tenu de l'incertitude et l'historique sur le dossier, une provision d'un montant équivalent avait été comptabilisée en contrepartie au sein du poste « Charges des autres activités ». Le 28 juin 2023, la Cour de cassation a rejeté le pourvoi de l'Autorité de la concurrence. Le dossier est donc définitivement clos, toute éventuelle voie de recours semblant hautement improbable. En conséquence, la provision pour litiges, amendes et pénalités constituée en 2021, a été reprise.

Banque Populaire du Sud

| <i>En milliers d'euros</i> | Exercice 2023 | Exercice 2022 |
|--|----------------------|----------------------|
| Salaires et traitements | -85 232 | -80 610 |
| Charges de retraite et assimilées | -9 959 | -14 385 |
| Autres charges sociales | -32 163 | -31 279 |
| Intéressement des salariés | -12 151 | -13 140 |
| Participation des salariés | -6 833 | -7 563 |
| Impôts et taxes liés aux rémunérations | -10 855 | -11 046 |
| Total des frais de personnel | -157 194 | -158 022 |
| Impôts et taxes | -4 274 | -5 616 |
| Autres charges générales d'exploitation (1) | -84 177 | -78 216 |
| Total des autres charges d'exploitation | -88 451 | -83 832 |
| Total | -245 645 | -241 854 |

L'effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 811 cadres et 1 391 non-cadres, soit un total de 2 202 salariés.

Depuis 2020, les refacturations des activités « organe central » (listées dans le Code monétaire et financier) versées à BPCE sont présentées en PNB et les refacturations des missions groupe versées de BPCE sont présentées en frais de gestion.

3.9 Coût du risque

Principes comptables

Le poste coût du risque comporte uniquement le coût lié au risque de crédit (ou risque de contrepartie). Le risque de crédit est l'existence d'une perte potentielle liée à une possibilité de défaillance de la contrepartie sur les engagements qu'elle a souscrits. Par contrepartie, il s'agit toute entité juridique bénéficiaire d'un crédit ou d'un engagement par signature, partie à un instrument financier à terme ou émetteur d'un titre de créance.

Le coût du risque de crédit est évalué lorsque la créance est qualifiée de douteuse c'est-à-dire quand le risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie conformément aux dispositions contractuelles initiales, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

Le risque de crédit est également évalué quand le risque de crédit est identifié, sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale (cf. notes 4.1 et 4.2.1).

Le coût de risque de crédit se compose donc de l'ensemble des dotations et reprises de dépréciations de créances sur la clientèle, sur établissements de crédit, sur titres à revenu fixe d'investissement (en cas de risque de défaillance avéré de l'émetteur), les provisions sur engagements hors - bilan (hors instruments financiers de hors bilan) ainsi que les pertes sur créances irrécouvrables et les récupérations sur créances amorties.

Toutefois, sont classées aux postes Intérêts et produits assimilés et Autres produits d'exploitation bancaire du compte de résultat, les dotations et reprises de provisions, les pertes sur créances irrécouvrables ou récupérations de créances amorties relatives aux intérêts sur créances douteuses dont le provisionnement est obligatoire. Pour les titres de transaction, de placement, de l'activité de portefeuille et pour les instruments financiers à terme, le coût du risque de contrepartie est porté directement aux postes enregistrant les gains et les pertes sur ces portefeuilles, sauf en cas de risque de défaillance avéré de la contrepartie où cette composante peut être effectivement isolée et où les mouvements de provision sur risque de contrepartie sont alors inscrits au poste Coût du risque.

Banque Populaire du Sud

| En milliers d'euros | Exercice 2023 | | | | | Exercice 2022 | | | | |
|----------------------------------|-----------------|--------------------------|--------------------------|-------------------------------------|----------------|-----------------|--------------------------|----------------------|-------------------------------------|----------------|
| | Dotations | Reprises et utilisations | Pertes non couvertes (1) | Récupérations sur créances amorties | Total | Dotations | Reprises et utilisations | Pertes non couvertes | Récupérations sur créances amorties | Total |
| Dépréciations d'actifs | | | | | | | | | | |
| Interbancaires | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Clientèle | -83 497 | 62 413 | -2 551 | 835 | -22 800 | -66 791 | 55 257 | -3 641 | 947 | -14 229 |
| Titres et débiteurs divers | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0,00 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Provisions | | | | | | | | | | |
| Engagements hors-bilan | -7 338 | 5 261 | 0 | 0 | -2 077 | -19 876 | 7 004 | 0 | 0 | -12 872 |
| Provisions pour risque clientèle | -4 389 | 5 488 | 0 | 0 | 1 099 | -14 399 | 9 794 | 0 | 0 | -4 605 |
| Autres | -6 497 | 3 923 | 0 | 0 | -2 573 | -4 174 | 2 250 | 0 | 0 | -1 923 |
| TOTAL | -101 721 | 77 085 | -2 551 | 835 | -26 351 | -105 239 | 74 304 | -3 641 | 947 | -33 630 |

3.10 Gains ou pertes sur actifs immobilisés

Principes comptables

Les gains ou pertes sur actifs immobilisés comprennent :

- les gains ou pertes sur cessions d'actifs corporels et incorporels affectés à l'exploitation de l'établissement, issus de la différence entre plus-values et moins-values de cession et reprises et dotations aux provisions ;
- les gains ou pertes des opérations sur titres de participation, sur autres titres détenus à long terme, sur parts dans les entreprises liées et sur titres d'investissement, issus de la différence entre reprises de provisions et plus-values de cession et dotations aux provisions et moins-values de cession.

| En milliers d'euros | Exercice 2023 | | | | Exercice 2022 | | | |
|---------------------|--|-------------------------|--|--------------|--|-------------------------|--|--------------|
| | Participations et autres titres à long terme | Titres d'investissement | Immobilisations corporelles et incorporelles | Total | Participations et autres titres à long terme | Titres d'investissement | Immobilisations corporelles et incorporelles | Total |
| Dépréciations | -107 | 0 | 0 | -107 | -492 | 0 | 945 | 454 |
| Dotations | -107 | 0 | 0 | -107 | -492 | 0 | 0 | -492 |
| Reprises | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 945 | 945 |
| Résultat de cession | 0 | 0 | 1 392 | 1 392 | 103 | 0 | 1 016 | 1 119 |
| TOTAL | -107 | 0 | 1 392 | 1 285 | -389 | 0 | 1 962 | 1 573 |

Les gains ou pertes sur titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme comprennent notamment les opérations suivantes :

- les dotations aux dépréciations sur titres de participation : 107 milliers d'euros qui concerne IDES Investissement, IRDI, OCSEED.

3.11 Résultat exceptionnel

Principes comptables

Ce poste comprend exclusivement les produits et les charges avant impôt, qui sont générés ou surviennent de manière exceptionnelle et qui ne relèvent pas de l'activité courante de l'établissement.

Banque Populaire du Sud

| <i>En milliers d'euros</i> | Exercice 2023 | Exercice 2022 |
|-------------------------------|----------------------|----------------------|
| Produits exceptionnels | 0 | 17 |
| Réparation préjudices | 0 | 0 |
| Indemnités assurances | 0 | 17 |
| Divers | 0 | 0 |

3.12 Impôt sur les bénéfices

Principes comptables

Les réseaux Caisses d'Épargne et Banques Populaires ont décidé depuis l'exercice 2009 de bénéficier des dispositions de l'article 91 de la Loi de finances rectificative pour 2008, qui étend le mécanisme de l'intégration fiscale aux réseaux bancaires mutualistes. Ce mécanisme s'inspire de l'intégration fiscale ouverte aux mutuelles d'assurance et tient compte de critères d'intégration autres que capitalistiques (le critère usuel étant une détention du capital à partir de 95 %).

La Banque Populaire du Sud a signé avec sa mère intégrante une convention d'intégration fiscale qui lui assure de constater dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale mutualiste.

La charge d'impôt de l'exercice correspond à l'impôt sur les sociétés exigible au titre de l'exercice.

3.12.1.1 Détail des impôts sur le résultat 2023

La Banque Populaire du Sud est membre du groupe d'intégration fiscale constitué par BPCE.

L'impôt sur les sociétés acquitté auprès de la tête de groupe, ventilé entre le résultat courant et le résultat

exceptionnel, s'analyse ainsi :

| <i>En milliers d'euros</i> | Exercice 2023 | |
|---|----------------------|------------|
| Bases imposables aux taux de | 25,00% | 15% |
| Au titre du résultat courant | 95 822 | |
| Au titre du résultat exceptionnel | | |
| Imputation des déficits | | |
| Bases imposables | | |
| Impôt correspondant | 23 985 | |
| + Contributions 3,3 % | 766 | |
| + Majoration de 10,7 % (loi de Finances rectificative 2014) | 0 | |
| - Déductions au titre des crédits d'impôts* | -428 | |
| Impôt comptabilisé | 24 323 | |
| Rappel d'impôt société | 498 | |
| Impact intégration fiscale autres entités du Groupe | -19 | |
| Provisions pour impôt | -31 | |
| Etalement Crédit d'Impôt PTZ | -637 | |
| TOTAL | 24 134 | |

*La créance liée au crédit d'impôt PTZ imputée dans le cadre de la liquidation s'élève à 3 282 millions d'euros.

Banque Populaire du Sud

3.13 Répartition de l'activité

| <i>en milliers d'euros</i> | Activités | |
|--|----------------|----------------|
| | Exercice 2023 | Exercice 2022 |
| Produit net bancaire | 391 932 | 409 560 |
| Frais de gestion | -260 387 | -256 715 |
| Résultat brut d'exploitation | 131 546 | 152 845 |
| Coût du risque | -26 351 | -33 630 |
| Résultat d'exploitation | 105 194 | 119 215 |
| Gains ou pertes sur actifs immobilisés | 1 285 | 1 573 |
| Résultat courant avant impôt | 106 479 | 120 788 |

3.2.2.4 Informations sur le bilan

Sauf information contraire, les notes explicatives sur les postes du bilan sont présentées nettes d'amortissements et de dépréciations.

Certaines informations relatives au risque de crédit requises par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont présentées dans le rapport de gestion des risques.

4.1 Opérations interbancaires

Principes comptables

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent les valeurs reçues en pension, quel que soit le support, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale (à vue ou à terme) et les dettes envers la clientèle sont présentées selon leur nature (comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts de la clientèle). Sont incluses, en fonction de leur contrepartie, les opérations de pension matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

Créances restructurées

Les créances restructurées au sens du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont des créances douteuses qui font l'objet d'une modification des caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) des contrats afin de permettre aux contreparties de rembourser les encours dus.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite, au résultat, en coût du risque et, au bilan, en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée peut-être reclassée en encours sains lorsque les nouvelles échéances sont respectées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par

Banque Populaire du Sud

les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

Nonobstant le règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), l'identification en encours douteux est effectuée notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois consécutifs au moins en harmonisation avec les événements de défaut définis à l'article 178 du règlement européen n°575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et les orientations de l'EBA

(EBA/GL/2016/07) sur l'application de la définition du défaut et le règlement délégué 2018/1845 de la Banque Centrale Européenne relatif au seuil d'évaluation de l'importance des arriérés sur des obligations de crédit, applicable au plus tard au 31 décembre 2020. La définition des encours en défaut est ainsi précisée par l'introduction d'un seuil relatif et d'un seuil absolu à appliquer aux arriérés de paiement pour identifier les situations de défaut, la clarification des critères de retour en encours sains avec l'imposition d'une période probatoire et l'introduction de critères explicites pour le classement en défaut des crédits restructurés.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances échues de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise, les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) complété par l'instruction n° 94-06 modifiée de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêts comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes provisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux provisionnels actualisés selon le taux effectif. Les flux provisionnels sont déterminés selon les catégories de créances sur la base d'historiques de pertes et/ou à dire d'expert puis sont positionnés dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques de recouvrement.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ».

La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Intérêts et assimilés ».

Quand le risque de crédit est identifié, sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale, il est évalué sur la base des pertes de crédit attendues sur leurs durées de vie résiduelles. Ce risque de crédit est constaté sous forme de provision au passif. Depuis le 1er janvier 2018, les modalités d'évaluation de ces encours non douteux sont ainsi alignées avec celles de la norme IFRS 9 de Statut 2 (S2) retenue pour les comptes consolidés.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

Banque Populaire du Sud

| ACTIF | 31/12/2023 | 31/12/2022 |
|---|------------------|------------------|
| Créances à vue | 978 881 | 1 393 687 |
| <i>Comptes ordinaires</i> | 977 717 | 1 392 730 |
| <i>Comptes et prêts au jour le jour</i> | 354 | 202 |
| <i>Valeurs et titres reçus en pension au jour le jour</i> | 0 | 0 |
| <i>Valeurs non imputées</i> | 810 | 755 |
| Créances à terme | 2 344 739 | 1 897 634 |
| <i>Comptes et prêts à terme</i> | 2 344 739 | 1 896 954 |
| <i>Prêts subordonnés et participatifs</i> | 0 | 680 |
| <i>Valeurs et titres reçus en pension à terme</i> | 0 | 0 |
| Créances rattachées | 10 958 | 2 406 |
| Créances douteuses | 0 | 0 |
| <i>dont créances douteuses compromises</i> | 0 | 0 |
| Dépréciations des créances interbancaires | 0 | 0 |
| <i>dont dépréciation sur créances douteuses compromises</i> | 0 | 0 |
| TOTAL | 3 334 578 | 3 293 727 |

Les créances sur opérations avec le réseau se décomposent en 977 717 milliers d'euros à vue et 2 331 559 milliers d'euros à terme.

La centralisation à la Caisse des dépôts et consignations de la collecte du Livret A et du LDD représente 1 434 272 millions d'euros au 31 décembre 2023 contre 1 136 012 milliers d'euros au 31 décembre 2022, qui est présenté en déduction du passif en note 4.2.

| PASSIF | 31/12/2023 | 31/12/2022 |
|--|------------------|------------------|
| Dettes à vue | 5 974 | 8 067 |
| <i>Comptes ordinaires créditeurs</i> | 3 059 | 3 224 |
| <i>Comptes et emprunts au jour le jour</i> | 0 | 0 |
| <i>Valeurs et titres donnés en pension au jour le jour</i> | 0 | 0 |
| <i>Autres sommes dues</i> | 2 915 | 4 843 |
| Dettes à terme | 5 535 685 | 5 242 761 |
| <i>Comptes et emprunts à terme</i> | 5 535 685 | 5 242 761 |
| <i>Valeurs et titres donnés en pension à terme</i> | 0 | 0 |
| Dettes rattachées | 39 176 | -4 403 |
| TOTAL | 5 580 835 | 5 246 425 |

Les dettes sur opérations avec le réseau se décomposent en 2 823 milliers d'euros à vue et 4 170 665 milliers d'euros à terme.

4.2 Opérations avec la clientèle

4.2.1 Opérations avec la clientèle

Principes comptables

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de ceux matérialisés par un titre, les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes

Banque Populaire du Sud

ordinales débiteurs et autres concours à la clientèle. Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit. Les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sont intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

Prêts garantis par l'Etat

Le prêt garanti par l'Etat (PGE) est un dispositif de soutien mis en place en application de l'article 6 de la loi n°2020 - 289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020 et de l'arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances du 23 mars 2020 accordant la garantie de l'Etat aux établissements de crédit et sociétés de financement à partir du 16 mars 2020 afin de répondre aux besoins de trésorerie des sociétés impactées par la crise sanitaire Covid-19. Le dispositif a été prolongé jusqu'au 30 juin 2022 par la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022. Le PGE doit répondre aux critères d'éligibilité communs à tous les établissements distribuant ce prêt définis par la loi.

Le PGE est un prêt de trésorerie d'une durée d'un an qui comporte un différé d'amortissement sur cette durée. Les sociétés bénéficiaires pourront décider, à l'issue de la première année, d'amortir le PGE sur une durée d'une à cinq années supplémentaires ou de commencer l'amortissement du capital seulement à partir de la deuxième année de la période d'amortissement en ne réglant que les intérêts et le coût de la garantie de l'Etat.

Pour les sociétés éligibles, le montant du PGE est plafonné, dans le cas général (hors entreprises innovantes et de création récente, et hors PGE Saison pour notre clientèle de Tourisme / Hôtellerie / Restauration par exemple), à 25 % du chiffre d'affaires de la société. Le PGE bénéficie d'une garantie de l'Etat à hauteur de 70 à 90 % selon la taille de l'entreprise, les banques conservant ainsi la part du risque résiduel. La garantie de l'Etat couvre un pourcentage du montant restant dû de la créance (capital, intérêts et accessoires) jusqu'à la déchéance de son terme. La garantie de l'Etat pourra être appelée avant la déchéance du terme en présence d'un événement de crédit

La pénalité de remboursement anticipé est fixée au contrat et de manière raisonnable (2 % du capital restant dû pendant la période initiale du prêt, de 3 à 6% du capital restant dû pendant la période d'amortissement du prêt). Les conditions de prorogation ne sont pas fixées par anticipation mais établies deux à trois mois avant l'échéance de l'option de prorogation, en fonction des conditions de marché.

Les PGE ne peuvent pas être couverts par une autre sûreté ou garantie que celle de l'Etat sauf lorsqu'ils sont octroyés dans le cadre d'un arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances. Il est admis que le professionnel ou le dirigeant puisse demander ou se voir proposer, la souscription d'une assurance décès mais pas se la faire imposer.

Concernant la garantie de l'Etat, elle est considérée comme faisant partie intégrante des termes du contrat et est prise en compte dans le calcul des dépréciations pour pertes de crédit attendues. La commission de garantie payée à l'octroi du crédit à l'Etat est comptabilisée en résultat de manière étalée sur la durée initiale du PGE selon la méthode du Taux d'Intérêt Effectif (TIE). L'impact est présenté au sein de la marge nette d'intérêt.

A compter du 6 avril 2022, le PGE Résilience est un complément de PGE pour les entreprises impactées par les conséquences du conflit en Ukraine. Le plafond autorisé est de 15% du chiffre d'affaires (CA) moyen des trois derniers exercices comptables. Hormis pour son montant, soumis au nouveau plafond de 15% du CA, ce PGE complémentaire Résilience prend la même forme que les PGE instaurés au début de la crise sanitaire : même durée maximale (jusqu'à 6 ans), même période minimale de franchise de remboursement (12 mois), même quotité garantie et prime de garantie. Ce PGE Résilience est entièrement cumulable avec le ou les PGE éventuellement obtenu(s) ou à obtenir initialement jusqu'au 30 juin 2022. Ce dispositif a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 dans le cadre de la loi de finances rectificative pour 2023.

Créances restructurées

Les créances restructurées au sens du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont des créances douteuses qui font l'objet d'une modification des caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) des contrats afin de permettre aux contreparties de rembourser les encours dus.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite, au résultat, en coût du risque et, au bilan, en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée peut-être reclassée en encours sains lorsque les nouvelles échéances sont respectées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

Banque Populaire du Sud

Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

Nonobstant le règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), l'identification en encours douteux est effectuée notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois consécutifs au moins en harmonisation avec les événements de défaut définis à l'article 178 du règlement européen n°575/2013 du 26 juin

2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et les orientations de l'EBA (EBA/GL/2016/07) sur l'application de la définition du défaut et le règlement délégué 2018/1845 de la Banque Centrale Européenne relatif au seuil d'évaluation de l'importance des arriérés sur des obligations de crédit, applicable au plus tard au 31 décembre 2020. La définition des encours en défaut est ainsi précisée par l'introduction d'un seuil relatif et d'un seuil absolu à appliquer aux arriérés de paiement pour identifier les situations de défaut, la clarification des critères de retour en encours sains avec l'imposition d'une période probatoire et l'introduction de critères explicites pour le classement en défaut des crédits restructurés.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise, les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) complété par l'instruction n° 94-06 modifiée de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues et des coûts de prise de possession et de vente des biens affectés en garantie. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif. Les flux prévisionnels sont déterminés selon les catégories de créances sur la base d'historiques de pertes et/ou à dire d'expert puis sont positionnés dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques de recouvrement.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ».

La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Intérêts et assimilés ».

Banque Populaire du Sud

Quand le risque de crédit est identifié, sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale, il est évalué sur la base des pertes de crédit attendues sur leurs durées de vie résiduelles. Ce risque de crédit est constaté sous forme de provision au passif. Depuis le 1er janvier 2018, les modalités d'évaluation de ces encours non douteux sont ainsi alignées avec celles de la norme IFRS 9 de Statut 2 (S2) retenue pour les comptes consolidés. Les pertes de crédit attendues sont définies comme étant une estimation des pertes de crédit (c'est à dire la valeur actuelle des déficits de trésorerie) pondérées par la probabilité d'occurrence de ces pertes au cours de la durée de vie attendue des Instruments financiers. Elles sont calculées de manière individuelle, pour chaque exposition.

En pratique, pour les encours classés en Statut 2, les pertes de crédit attendues sont calculées comme le produit de plusieurs paramètres :

- Flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, actualisés en date de valorisation - ces flux étant déterminés en fonction des caractéristiques du contrat de son taux d'intérêt effectif et, pour les crédits immobiliers, du niveau de remboursement anticipé attendu sur le contrat ;
- Taux de perte en cas de défaut ;
- Probabilités de défaut jusqu'à la maturité du contrat.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

| <i>En milliers d'euros</i> | 31/12/2023 | 31/12/2022 |
|--|-------------------|-------------------|
| ACTIF | | |
| Comptes ordinaires débiteurs | 135 685 | 130 459 |
| Créances commerciales | 35 546 | 27 229 |
| <i>Crédits à l'exportation</i> | 999 | 1 095 |
| <i>Crédits de trésorerie et de consommation</i> | 1 261 945 | 1 367 883 |
| <i>Crédits à l'équipement</i> | 3 657 653 | 3 863 691 |
| <i>Crédits à l'habitat</i> | 6 616 635 | 7 221 241 |
| <i>Autres crédits à la clientèle</i> | 4 193 | 5 469 |
| <i>Valeurs et titres reçus en pension</i> | 0 | 0 |
| <i>Prêts subordonnés</i> | 1 837 | 0 |
| <i>Autres</i> | 27 400 | 29 276 |
| Autres concours à la clientèle | 11 570 662 | 12 488 654 |
| Créances rattachées | 30 694 | 24 902 |
| Créances douteuses | 393 354 | 356 712 |
| Dépréciations des créances sur la clientèle | -238 549 | -233 487 |
| TOTAL | 11 927 392 | 12 794 469 |

Les Prêts Garantis par l'Etat (PGE) s'élèvent à 502 805 milliers d'euros au 31 décembre 2023 contre 668 441 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

| <i>En milliers d'euros</i> | 31/12/2023 | 31/12/2022 |
|--|-------------------|-------------------|
| PASSIF | | |
| <i>Livret A</i> | 1 462 398 | 1 172 439 |
| <i>PEL / CEL</i> | 1 374 222 | 1 419 019 |
| <i>Autres comptes d'épargne à régime spécial</i> | 2 064 718 | 2 111 098 |
| Comptes d'épargne à régime spécial | 4 901 338 | 4 702 556 |
| Créance sur le fonds d'épargne* | -1 434 272 | -1 136 012 |
| Autres comptes et emprunts auprès de la clientèle (1) | 7 943 040 | 7 613 500 |
| Dépôts de garantie | 0 | 0 |
| Autres sommes dues | 37 050 | 24 806 |
| Dettes rattachées | 21 980 | 8 893 |
| Total | 11 469 136 | 11 213 743 |

* Depuis le 31 décembre 2020, conformément au règlement ANC n° 2020-10, la créance de centralisation auprès du fonds d'épargne de la Caisses des Dépôts et Consignations (CDC) est présentée en déduction des comptes d'épargne à régime spécial au passif.

Banque Populaire du Sud

(1) *Détail des comptes et emprunts auprès de la clientèle*

| En milliers d'euros | 31/12/2023 | | | 31/12/2022 | | |
|--|------------------|------------------|------------------|------------------|----------------|------------------|
| | A vue | A terme | Total | A vue | A terme | Total |
| Comptes ordinaires créditeurs | 5 673 310 | //// | 5 673 310 | 6 637 189 | //// | 6 637 189 |
| Emprunts auprès de la clientèle financière | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Valeurs et titres donnés en pension livrée | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Autres comptes et emprunts | 0 | 2 269 730 | 2 269 730 | 0 | 976 311 | 976 311 |
| Total | 5 673 310 | 2 269 730 | 7 943 040 | 6 637 189 | 976 311 | 7 613 500 |

4.2.2 Répartition des encours de crédit par agent économique

| En milliers d'euros | Créances saines | Créances douteuses | | Dont créances douteuses compromises | |
|---|-------------------|--------------------|---------------------------|-------------------------------------|---------------------------|
| | | Brut | Dépréciation individuelle | Brut | Dépréciation individuelle |
| Société non financières | 4 836 636 | 277 483 | 178 443 | 197 132 | 137 603 |
| Entrepreneurs individuels | 1 010 585 | 38 610 | 23 868 | 19 913 | 16 166 |
| Particuliers | 5 825 086 | 71 036 | 35 602 | 23 287 | 23 594 |
| Administrations privées | 42 544 | 487 | 395 | 371 | 339 |
| Administrations publiques et Sécurité Sociale | 54 211 | 5 737 | 241 | 5 662 | 205 |
| Autres | 3 525 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Total au 31/12/2023 | 11 772 587 | 393 354 | 238 549 | 248 365 | 177 907 |
| Total au 31/12/2022 | 12 671 244 | 356 712 | 233 487 | 222 833 | 174 862 |

4.3 Effets publics, obligations, actions, autres titre à revenu fixe et variable

4.3.1 Portefeuille titres

Principes comptables

Le terme « titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.

Les opérations sur titres sont régies au plan comptable par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) qui définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres ainsi que les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, titres de placement et titres de transaction.

Pour les titres de transaction, de placement, d'investissement ainsi que de l'activité de portefeuille, les risques de défaillance avérés de la contrepartie dont les impacts peuvent être isolés font l'objet de dépréciations. Les mouvements de dépréciations sont inscrits en coût du risque.

Lors d'une opération de prêt de titres, les titres prêtés cessent de figurer au bilan et une créance représentative de la valeur comptable des titres prêtés est constatée à l'actif.

Lors d'une opération d'emprunt de titres, les titres empruntés sont enregistrés dans la catégorie des titres de transaction en contrepartie d'un passif correspondant à la dette de titres à l'égard du prêteur pour un montant égal au prix de marché des titres empruntés du jour de l'emprunt. Les titres empruntés sont présentés au bilan en déduction de la dette représentative de la valeur des titres empruntés.

Titres de transaction

Il s'agit des titres acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme. Pour être éligible dans cette catégorie, les titres doivent, à la date de comptabilisation initiale, être négociables sur un marché actif et les prix du marché doivent être accessibles et représentatifs de transactions réelles intervenant

Banque Populaire du Sud

régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale. Il peut s'agir de titres à revenu fixe ou de titres à revenu variable.

Les titres de transaction sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts

courus. En cas de vente à découvert, la dette est inscrite au passif pour le prix de vente des titres, frais exclus.

A la clôture, ils sont évalués au prix de marché du jour le plus récent : le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt.

Les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent, sauf situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ou en cas de disparition d'un marché actif pour les titres à revenu fixe, être transférés vers une autre catégorie comptable, et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie de bilan par cession, remboursement intégral, ou passage en pertes.

Titres de placement

Sont considérés comme des titres de placement, les titres qui ne sont inscrits dans aucune autre catégorie.

Les titres de placement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

Le cas échéant, pour les titres à revenu fixe, les intérêts courus sont constatés dans des comptes rattachés en contrepartie du compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ».

La différence éventuelle entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement (prime ou décote) des titres à revenu fixe est rapportée au compte de résultat sur la durée résiduelle du titre en utilisant la méthode actuarielle.

Les titres de placement sont évalués au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur prix de marché. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt.

Les moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation qui peut être appréciée par ensembles homogènes de titres, sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres.

Les gains, provenant des éventuels instruments de couverture, au sens de l'article 2514-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les plus et moins-values de cession réalisées sur les titres de placement, ainsi que les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées dans la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés ».

Titres d'investissement

Ce sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixe qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « Titres de transaction » ou de la catégorie « Titres de placement » avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Les titres ne doivent pas être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui serait susceptible

de remettre en cause l'intention de détention jusqu'à l'échéance des titres. Le classement en titres d'investissement ne fait pas obstacle à leur désignation comme éléments couverts contre le risque de taux d'intérêt.

Les titres d'investissement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Lorsqu'ils proviennent du portefeuille de placement, ils sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

L'écart entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres, ainsi que les intérêts courus attachés à ces derniers, sont enregistrés selon les mêmes règles que celles applicables aux titres de placement à revenu fixe.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles, ou s'il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres d'investissement ne peuvent pas, sauf exceptions, faire l'objet de vente ou de transfert dans une autre catégorie de titres.

Les titres de transaction ou de placement à revenu fixe, reclassés vers la catégorie titres d'investissement, dans le cadre de l'illiquidité des marchés, par application des dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), peuvent toutefois être cédés lorsque le marché sur lequel ils sont échangés redevient

Banque Populaire du Sud

actif.

Titres de l'activité de portefeuille

L'activité de portefeuille consiste à investir avec pour objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle. Il ne peut s'agir en principe que de titres à revenu variable. Cette activité doit être exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré procurant une rentabilité récurrente provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

A la clôture de l'exercice, ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de l'activité de portefeuille ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

| En milliers d'euros | 31/12/2023 | | | | | 31/12/2022 | | | | |
|---|-------------|----------------|------------------|------------|------------------|-------------|----------------|------------------|------------|------------------|
| | Transaction | Placement | Investissement | TAP | Total | Transaction | Placement | Investissement | TAP | Total |
| Valeurs brutes | /// | 55 327 | 20 123 | /// | 85 450 | /// | 0 | 29 744 | /// | 29 744 |
| Créances rattachées | /// | 663 | 256 | /// | 919 | /// | 0 | 186 | /// | 186 |
| Dépréciations | /// | 510 | 0 | /// | -510 | /// | 0 | 0 | /// | 0 |
| Effets publics et valeurs assimilées | 0 | 55 380 | 20 367 | /// | 85 746 | 0 | 0 | 29 932 | /// | 29 932 |
| Valeurs brutes | /// | 252 492 | 2 526 411 | 0 | 2 778 911 | /// | 242 575 | 1 180 425 | 0 | 1 423 004 |
| Créances rattachées | /// | 26 925 | 252 | 0 | 29 187 | /// | 26 343 | 49 | 0 | 26 392 |
| Dépréciations | /// | 2 916 | 0 | 0 | -2 916 | /// | 3 055 | 0 | 0 | -3 055 |
| Obligations et autres titres à revenu fixe | 0 | 278 516 | 2 526 663 | 0 | 2 805 181 | 0 | 265 236 | 1 180 474 | 0 | 1 445 709 |
| Montants bruts | /// | 29 249 | /// | 0 | 29 249 | /// | 18 422 | /// | 0 | 18 422 |
| Créances rattachées | /// | 0 | /// | 0 | 0 | /// | 2 | /// | 0 | 0 |
| Dépréciations | /// | 1 998 | /// | 0 | -1 998 | /// | 1 346 | /// | 0 | 1 346 |
| Actions et autres titres à revenu variable | 0 | 27 261 | /// | 0 | 27 261 | 0 | 18 076 | /// | 0 | 18 076 |
| TOTAL | 0 | 361 159 | 2 557 030 | 0 | 2 918 188 | 0 | 283 311 | 1 210 406 | 0 | 1 493 717 |

Conformément au règlement ANC n°2020-10, au 31 décembre 2023, la valeur des titres de transaction présentés, au bilan, en déduction des dettes sur titres empruntés est de 50 579 milliers d'euros contre 0 euros au 31 décembre 2022.

Ce montant se décompose en :

- 50 579 millions d'euros pour les effets publics et valeurs assimilées contre 0 euros au 31 décembre 2022.

Le poste « obligations et autres titres à revenu fixe » des titres d'investissement, comprend les titres résultant de la participation de l'établissement aux opérations de titrisation du Groupe BPCE. Depuis 2019, les titres résultant de la participation de l'établissement aux opérations de titrisation du Groupe BPCE sont comptabilisés conformément à l'Art. 2422-4 du règlement 2014-07 en titres de placement.

Les titres résultant de la participation de l'établissement aux opérations de titrisation du Groupe BPCE sont comptabilisés conformément à l'Art. 2422-4 du règlement 2014-07 en titres de placement.

Banque Populaire du Sud

Effets publics, obligations et autres titres à revenu fixe

| En milliers d'euros | 31/12/2023 | | | | 31/12/2022 | | | |
|-------------------------|-------------|----------------|------------------|------------------|-------------|----------------|------------------|------------------|
| | Transaction | Placement | Investissement | Total | Transaction | Placement | Investissement | Total |
| Titres cotés | 0 | 249 583 | 282 871 | 532 454 | 0 | 238 893 | 161 137 | 400 030 |
| Titres non cotés | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Titres prêtés | 0 | 0 | 2 243 540 | 2 243 540 | 0 | 0 | 1 019 288 | 1 019 288 |
| Créances douteuses | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Créances rattachées | 0 | 28 935 | 252 | 29 187 | 0 | 26 343 | 49 | 26 392 |
| TOTAL | 0 | 278 518 | 2 526 663 | 2 805 181 | 0 | 265 236 | 1 180 474 | 1 445 709 |
| dont titres subordonnés | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |

2 243 540 milliers d'euros d'obligations séniores souscrites dans le cadre des opérations de titrisation ont été prêtées à BPCE SA dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du groupe BPCE (contre 1 019 288 milliers au 31 décembre 2022).

Les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation sur les titres de placement s'élèvent à 3 526 milliers d'euros au 31 décembre 2023 contre 3 686 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 789 milliers d'euros au 31 décembre 2023 contre aucune au 31 décembre 2022.

Les plus-values latentes sur les titres d'investissement s'élèvent à 869 milliers d'euros au 31 décembre 2023. Au 31 décembre 2022, il n'y avait pas de plus-values latentes sur les titres d'investissement.

Les moins-values latentes sur les titres d'investissement s'élèvent à 3 milliers d'euros au 31 décembre 2023 contre 603 millions d'euros au 31 décembre 2022.

La part des obligations et autres titres à revenu fixe émis par des organismes publics s'élève à 50 000 milliers d'euros au 31 décembre 2023.

Actions et autres titres à revenu variable

| En milliers d'euros | 31/12/2023 | | | | 31/12/2022 | | | |
|---------------------|-------------|---------------|----------|---------------|-------------|---------------|----------|---------------|
| | Transaction | Placement | TAP | Total | Transaction | Placement | TAP | Total |
| Titres cotés | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Titres non cotés | 0 | 27 261 | 0 | 27 261 | 0 | 18 076 | 0 | 18 076 |
| Créances rattachées | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| TOTAL | 0 | 27 261 | 0 | 27 261 | 0 | 18 076 | 0 | 18 076 |

Parmi les actions et autres titres à revenu variable sont enregistrés 12 283 milliers d'euros d'OPCVM au 31 décembre 2023 (contre 7 975 milliers d'euros d'OPCVM au 31 décembre 2022).

Pour les titres de placement, les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation s'élèvent à 1 988 milliers d'euros au 31 décembre 2023 contre 1 346 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 369 milliers d'euros au 31 décembre 2023 contre 391 milliers au 31 décembre 2022.

Banque Populaire du Sud

4.3.2 Evolution des titres d'investissement

| En milliers d'euros | 01/01/2023 | Achats | Cessions | Remboursements | Conversion | Décotes / surcotes | Transferts | Autres variations | 31/12/2023 |
|---|------------------|------------------|-----------------|----------------|------------|-----------------------|------------|----------------------|------------------|
| Effets publics | 29 932 | 0 | 0 | 0 | 0 | 366 | 0 | 69 | 30 367 |
| Obligations et autres titres à revenu fixe | 1 280 474 | 1 737 909 | -392 337 | 0 | 0 | 424 | 0 | 203 | 2 526 663 |
| TOTAL | 1 210 406 | 1 737 909 | -392 337 | 0 | 0 | 780 | 0 | 272 | 2 557 030 |

4.3.3 Reclassements d'actifs

Principes comptables

Dans un souci d'harmonisation et de cohérence avec les normes IFRS, le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) reprend les dispositions de l'avis n° 2008-19 du 8 décembre 2008 relatif aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement ».

Le reclassement hors de la catégorie « Titres de transaction », vers les catégories « Titres d'investissement » et « Titres de placement » est désormais possible dans les deux cas suivants :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque des titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

Le transfert de la catégorie « Titres de placement » vers la catégorie « Titres d'investissement » est applicable à la date de transfert dans l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque les titres à revenu fixe ne sont plus négociables sur un marché actif.

A noter que le Conseil national de la comptabilité, dans son communiqué du 23 mars 2009, précise que « les possibilités de transferts de portefeuille, en particulier du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement telles qu'elles étaient prévues par l'article 19 du règlement CRB n°90-01 avant sa mise à jour par le règlement n° 2008-17 du CRC restent en vigueur et ne sont pas abrogées par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Le règlement n° 2008-17 du CRC remplacé par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) prévoyant des possibilités additionnelles de transferts entre portefeuilles, ces nouvelles possibilités de transferts complètent celles précédemment définies, et ce, à compter de la date d'application de ce règlement le 1^{er} juillet 2008.

Par conséquent, un reclassement du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement demeure possible sur simple changement d'intention, si au jour du transfert, tous les critères du portefeuille d'investissement sont remplis.

4.4 Participations, parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme

Principes comptables

Titres de participation et parts dans les entreprises liées

Relèvent de cette catégorie les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise car elle permet notamment d'exercer une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices ou d'en assurer le contrôle.

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

A la clôture de l'exercice, ils sont individuellement évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée notamment au regard de critères tels que le caractère stratégique, la volonté de soutien ou de conservation, le cours de bourse et des transactions récentes, l'actif net comptable, l'actif net réévalué, des éléments prévisionnels. Les moins-values latentes, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de participation et parts dans les entreprises liées ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Banque Populaire du Sud

Autres titres détenus à long terme

Ce sont des titres acquis afin de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influence dans la gestion de l'entreprise dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

4.4.1 Evolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

| En milliers d'euros | 31/12/2022 | Augmentation | Diminution | Conversion | Autres variations | 31/12/2023 |
|---|----------------|---------------|---------------|------------|-------------------|----------------|
| <i>Participations et autres titres détenus à long terme</i> | 229 725 | 3 699 | -1 274 | 0 | 0 | 232 150 |
| <i>Parts dans les entreprises liées</i> | 484 764 | 32 347 | 0 | 0 | 0 | 517 111 |
| Valeurs brutes | 714 489 | 36 046 | -1 274 | 0 | 0 | 749 261 |
| <i>Participations et autres titres à long terme</i> | -615 | 0 | -66 | 0 | 0 | -681 |
| <i>Parts dans les entreprises liées</i> | 0 | -41 | 0 | 0 | 0 | -41 |
| Dépréciations | -615 | -41 | -66 | 0 | 0 | -721 |
| IMMOBILISATIONS FINANCIERES NETTES | 713 875 | 36 005 | -1 339 | 0 | 0 | 748 541 |

IT-CE et i-BP ont fait l'objet d'une fusion-absorption dans la SNC BPCE SI en 2023. Ces titres ont été décomptabilisés de manière concomitante à la comptabilisation des titres reçus de BPCE SI sans impact au compte de résultat en l'absence de substance commerciale de cet échange.

Les autres titres détenus à long terme incluent notamment les certificats d'associés et d'association au fonds de garantie des dépôts (17 522 milliers d'euros).

Les titres BPCE SA dont la valeur nette comptable au 31 décembre 2023 s'élève à 504 334 milliers d'euros figurent dans ce poste. Leur valeur a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE, les actifs incorporels détenus par BPCE et les charges de structure de l'organe central.

Les principales filiales de BPCE sont valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (Dividend Discount Model). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires des entités concernées et sur des paramètres techniques de niveau de risque, de taux de marge et de niveau de croissance jugés raisonnables. Des contraintes prudentielles individuelles applicables aux activités concernées ont été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE, qui ont fait l'objet d'un exercice pluriannuel de valorisation par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure de l'organe central.

Ces valorisations sont fondées sur la notion de valeur d'utilité. En conséquence, elles prennent en compte la situation spécifique de la Banque Populaire du Sud, l'appartenance de ces participations au Groupe BPCE et leur intégration au sein du mécanisme de solidarité, leur intérêt stratégique pour la Banque Populaire du Sud et le fait qu'elles sont détenues dans un objectif de long terme.

Ces valorisations reposent sur des paramètres techniques fondés sur une vision de détention et d'appartenance au Groupe à long terme et non sur des paramètres de valorisation à leurs bornes.

Les travaux de valorisation réalisés dans le contexte de l'arrêté des comptes de l'exercice 2023 se sont traduits par la constatation d'une plus-value latente de 149 777 milliers d'euros sur les titres BPCE.

Au 31 décembre 2023, la valeur nette comptable s'élève à 504 334 milliers d'euros pour les titres BPCE.

Banque Populaire du Sud

4.4.2 Tableau des filiales et participations

Les montants sont exprimés en millions d'euros.

| Filiales et participations | Capital | Capitaux propres autres que le capital y compris FRBG le cas échéant | Quote-part du capital détenue (en %) | Valeur comptable des titres détenus | | Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés et TSDI | Montants des cautions et avals donnés par la société | CA HT ou PNB du dernier exercice écoulé | Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos) | Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice | Observations |
|---|---------|---|---|---|---------|---|---|--|--|---|--------------|
| | | | | Brute | Nette | | | | | | |
| A. Renseignements détaillés sur chaque titre dont la valeur brute excède 1 % du capital de la société astreinte à la publication | | | | | | | | | | | |
| 1. Filiales (détenues à + de 50%) | | | | | | | | | | | |
| Sud Participation Immobilière | 12 000 | | 100 | 12 000 | 12 000 | | | 86 | 80 | | |
| SDMM | 37 | | 99 | 37 | 37 | | | 70 | 22 | | |
| SUD MER INVEST | 3 500 | | 100 | 3 500 | 3 154 | | | | -109 | | |
| 2. Participations (détenues entre 10 et 50%) | | | | | | | | | | | |
| SAS SUD CROISSANCE SAS | 20 000 | | 50 | 10 000 | 10 000 | | | 311 | 34 | | |
| B. Renseignements globaux sur les autres titres dont la valeur brute n'excède pas un 1 % du capital de la société astreinte à la publication | | | | | | | | | | | |
| Filiales françaises (ensemble) | | | | | | | | | | | |
| Filiales étrangères (ensemble) | | | | | | | | | | | |
| Certificats d'associations et associés | | | | 17 522 | 17 522 | | | | | | |
| Participations dans les sociétés françaises | | | | 706 143 | 673 776 | | | | | | |
| Participations dans les sociétés étrangères | | | | | | | | | | | |
| dont participations dans les sociétés cotées | | | | | | | | | | | |

Banque Populaire du Sud

4.4.3 Entreprises dont l'établissement est associé indéfiniment responsable

Néant

4.4.4 Opérations avec les entreprises liées

| En milliers d'euros | 31/12/2023 | | | 31/12/2022 | |
|-----------------------------------|--------------------------|--------------------|------------------|------------------|--|
| | Etablissements de crédit | Autres entreprises | Total | Total | |
| Créances | 3 321 116 | 1 900 | 3 323 016 | 3 587 978 | |
| dont subordonnées | 0 | 0 | 0 | 0 | |
| Dettes | 4 186 014 | 45 | 4 186 059 | 3 513 962 | |
| dont subordonnées | 0 | 0 | 0 | 0 | |
| <i>Engagements de financement</i> | 0 | 0 | 0 | 0 | |
| <i>Engagements de garantie</i> | 0 | 0 | 0 | 0 | |
| <i>Autres engagements donnés</i> | 77 444 | 0 | 77 444 | 8 378 | |
| Engagements donnés | 77 444 | 0 | 77 444 | 8 378 | |
| Engagements reçus | 169 536 | 0 | 169 536 | 147 787 | |

Il n'y a pas de transaction significative conclue à des conditions hors marché avec une partie.

4.5 Opérations de crédit-bail et de locations simples (à supprimer le cas échéant)

Principes comptables

L'avis du Comité d'urgence du CNC n° 2006-C dispose que les immobilisations destinées à une activité de crédit-bail mobilier, immobilier, de location avec option d'achat et de location simple sont enregistrées à l'actif du bilan du bailleur. Pour cette catégorie d'actifs, par dérogation aux règles du PCG sur la comptabilisation des actifs, c'est la notion de propriété juridique qui s'applique et non celle de contrôle. Les immobilisations sont enregistrées pour leur valeur d'entrée et la ventilation des actifs par composants ne s'applique pas chez le bailleur lorsque les charges d'entretien / remplacement incombent contractuellement au crédit preneur. En cas de rupture de contrat, l'approche par composant s'applique de manière prospective.

En application de ce même avis, le crédit bailleur a la possibilité d'amortir les actifs concernés dans ses comptes individuels soit sur la durée du contrat (amortissement financier i.e. égal à la fraction de loyer acquise), soit sur la durée normale d'utilisation du bien (amortissement linéaire / dégressif). Le choix de l'option s'applique à l'ensemble des biens affectés à une même catégorie d'opérations.

En application du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sur la durée du bail sont intégrés à l'encours concerné. Les loyers impayés sont identifiés, comptabilisés et provisionnés conformément au règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

4.6 Immobilisations incorporelles et corporelles

Les règles de comptabilisation des immobilisations sont définies par le règlement n° 2014-03 de de l'Autorité des normes comptables (ANC).

4.6.1 Immobilisations incorporelles

Principes comptables

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire sans substance physique. Les immobilisations incorporelles sont inscrites pour leur coût d'acquisition qui comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Elles sont amorties selon leur durée probable d'utilisation.

Les logiciels acquis sont amortis sur une durée maximum 5 ans. La quote-part d'amortissement supplémentaire dont peuvent bénéficier les logiciels, en application des dispositions fiscales, est inscrite en amortissement dérogatoire.

Les fonds de commerce ne sont pas amortis mais font l'objet, le cas échéant, de dépréciations.

Les droits au bail sont amortis de manière linéaire, sur la durée de vie résiduelle du bail et font l'objet de dépréciations si nécessaire par rapport à la valeur de marché.

Banque Populaire du Sud

| <i>En milliers d'euros</i> | 31/12/2022 | Augmentation | Diminution | Autres mouvements | 31/12/2023 |
|--|----------------|--------------|------------|----------------------|----------------|
| Valeurs brutes | 138 104 | 26 | 0 | 0 | 138 129 |
| Droits au bail et fonds commerciaux | 6 915 | 0 | 0 | 0 | 6 915 |
| Logiciels | 1 868 | 26 | 0 | 0 | 1 894 |
| Autres | 129 321 | 0 | 0 | 0 | 129 321 |
| Amortissements et dépréciations | -4 049 | -31 | 0 | 0 | -4 080 |
| Droits au bail et fonds commerciaux | -1 675 | 0 | 0 | 0 | -1 675 |
| Logiciels | -1 821 | -30 | 0 | 0 | -1 851 |
| Autres | -553 | -1 | 0 | 0 | -554 |
| Total valeurs nettes | 134 055 | -6 | 0 | 0 | 134 049 |

4.6.2 Immobilisations corporelles

Principes comptables

Une immobilisation corporelle est un actif physique détenu, soit pour être utilisé dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit pour être loué à des tiers, soit à des fins de gestion interne et dont l'entité attend qu'il soit utilisé au-delà de l'exercice en cours.

Les constructions étant des actifs composés de plusieurs éléments ayant des utilisations différentes dès l'origine, chaque élément est comptabilisé séparément à sa valeur d'acquisition et un plan d'amortissement propre à chacun des composants est retenu.

Le montant amortissable est la valeur brute sous déduction de la valeur résiduelle lorsque cette dernière est mesurable, significative et durable. Les principaux composants des constructions sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien :

Pour les Banques Populaires

| Composants | Durée d'utilité |
|--------------------------------|------------------------|
| Terrain | NA |
| Façades non destructibles | NA |
| Façades/couverture/ étanchéité | 20-40 ans |
| Fondations / ossatures | 30- 60 ans |
| Ravalement | 10-20 ans |
| Equipements techniques | 10-20 ans |
| Aménagements techniques | 10-20 ans |
| Aménagements intérieurs | 8-15 ans |

Les autres immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition, à leur coût de production ou à leur coût réévalué. Le coût des immobilisations libellé en devises est converti en euros au cours du jour de l'opération. Les biens sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien.

Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l'objet d'une dépréciation.

Les immeubles de placement constituent des immobilisations hors exploitation et sont comptabilisés suivant la méthode des composants.

| <i>En milliers d'euros</i> | 31/12/2022 | Augmentation | Diminution | Autres mouvements | 31/12/2023 |
|---|-----------------|----------------|---------------|----------------------|-----------------|
| Valeurs brutes | 344 719 | 14 948 | -5 075 | 0 | 354 593 |
| Immobilisations corporelles d'exploitation | 343 296 | 14 922 | -4 558 | 0 | 353 661 |
| Terrains | 6 315 | 63 | -27 | 0 | 6 351 |
| Constructions | 244 640 | 7 199 | -1 858 | -105 | 249 879 |
| Parts de SCI | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Autres | 92 340 | 7 660 | -2 673 | 105 | 97 430 |
| Immobilisations hors exploitation | 1 423 | 26 | -517 | 0 | 932 |
| Amortissements et dépréciations | -269 938 | -14 726 | 3 128 | 0 | -281 544 |
| Immobilisations corporelles d'exploitation | -269 121 | -14 704 | 2 969 | 0 | -280 862 |
| Terrains | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Constructions | -193 981 | -9 577 | 1 551 | 0 | -202 013 |
| Parts de SCI | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Autres | -75 141 | -5 126 | 1 419 | 0 | -78 849 |
| Immobilisations hors exploitation | -817 | -22 | 158 | 0 | -682 |
| Total valeurs nettes | 74 781 | 222 | -1 947 | 0 | 73 049 |

Banque Populaire du Sud

4.7 Dettes représentées par un titre

Principes comptables

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés sur une ligne spécifique au passif.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les frais d'émission sont pris en charge dans la totalité de l'exercice ou étalés sur la durée de vie des emprunts correspondants. Les primes d'émission et de remboursement sont étalées sur la durée de la vie de l'emprunt par le biais d'un compte de charges à répartir.

Pour les dettes structurées, en application du principe de prudence, seule la partie certaine de la rémunération ou du principal est comptabilisée. Un gain latent n'est pas enregistré. Une perte latente fait l'objet d'une provision.

| <i>En milliers d'euros</i> | 31/12/2023 | 31/12/2022 |
|---|----------------|----------------|
| Bons de caisse et bons d'épargne | 0 | 0 |
| Titres du marché interbancaire et de créances négociables | 151 645 | 142 470 |
| Emprunts obligataires | 0 | 0 |
| Autres dettes représentées par un titre | 0 | 0 |
| Dettes rattachées | 1 881 | 531 |
| TOTAL | 153 526 | 143 001 |

Les primes de remboursement ou d'émission restant à amortir s'élèvent à -450 milliers d'euros.

Le solde non amorti correspond à la différence entre le montant initialement reçu et le prix de remboursement des dettes représentées par un titre.

4.8 Autres actifs et autres passifs

| <i>En milliers d'euros</i> | 31/12/2023 | | 31/12/2022 | |
|--|---------------|----------------|---------------|----------------|
| | Actif | Passif | Actif | Passif |
| Comptes de règlement sur opérations sur titres | 0 | 22 842 | 0 | 13 663 |
| Primes sur instruments conditionnels achetés et vendus | 658 | 0 | 786 | 0 |
| Dettes sur titres empruntés et autres dettes de titres | //// | 7 | //// | 0 |
| Créances et dettes sociales et fiscales | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Dépôts de garantie reçus et versés | 0 | 16 | 0 | 26 |
| Autres débiteurs divers, autres créditeurs divers | 98 742 | 101 608 | 49 696 | 115 208 |
| TOTAL | 99 400 | 124 474 | 50 482 | 128 897 |

Conformément au règlement ANC n° 2020-10 Le montant de la dette sur titres empruntés est diminué de la valeur des titres identiques classés par l'établissement parmi les titres de transaction et à concurrence du montant de la dette. Voir note 4.3.1.

4.9 Comptes de régularisation

| <i>En milliers d'euros</i> | 31/12/2023 | | 31/12/2022 | |
|---|----------------|----------------|---------------|----------------|
| | Actif | Passif | Actif | Passif |
| Engagements sur devises | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Gains et pertes différés sur instruments financiers à terme de couverture | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Charges et produits constatés d'avance (1) | 22 927 | 57 636 | 20 370 | 54 735 |
| Produits à recevoir/Charges à payer | 44 110 | 47 679 | 19 487 | 28 628 |
| Valeurs à l'encaissement | 607 | 3 419 | 547 | 9 434 |
| Autres (2) | 41 675 | 35 252 | 35 933 | 22 600 |
| TOTAL | 109 320 | 143 986 | 76 337 | 115 399 |

Banque Populaire du Sud

4.10 Provisions

Principes comptables

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges directement liés ou non liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code, nettement précisées quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. A moins d'être couverte par un texte spécifique ou de relever des opérations bancaires ou connexes, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers, conformément aux dispositions du règlement n° 2014-03 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Il comprend notamment une provision pour engagements sociaux et une provision pour risques de contrepartie.

Engagements sociaux

Les avantages versés au personnel sont comptabilisés en application de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des normes comptables. Ils sont classés en 4 catégories :

- **Avantages à court terme**

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation, primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice y compris pour les montants restant dus à la clôture.

Faisant suite à l'arrêt de la Cour de cassation du 13 septembre 2023 permettant aux salariés d'acquiescer des droits à congés payés pendant leur arrêt maladie, peu importe l'origine de la maladie ou la durée de cet arrêt, et en attendant les précisions législatives qui seront prises en conséquence, le Groupe BPCE a décidé de provisionner l'impact de cette décision dès cet arrêté.

- **Avantages à long terme**

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice ; il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail. Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

- **Indemnités de fin de contrat de travail**

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

- **Avantages postérieurs à l'emploi**

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charge et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non-reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du corridor, c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier net lié à l'actualisation des engagements nets des actifs de couverture, et le coût des services

Banque Populaire du Sud

passés et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus que sont les écarts actuariels.

Provisions épargne logement

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui commercialisent ces produits :

- L'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- L'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne logement d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne logement d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- L'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- L'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne logement.

Les engagements sont estimés par application de la méthode Monte-Carlo pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux d'intérêt et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque. Sur cette base, une provision est constituée sur une même génération de contrats en cas de situation potentiellement défavorable pour le groupe, sans compensation entre générations.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produit net bancaire.

4.10.1 Tableau de variations des provisions

| En milliers d'euros | 31/12/2022 | Dotations | Utilisations | Reprises | Autres Mouvements | 31/12/2023 |
|--|----------------|---------------|--------------|----------------|----------------------|----------------|
| Provisions pour risques de contrepartie | 107 478 | 18 324 | | -14 673 | 174 | 111 304 |
| Provisions pour engagements sociaux | 26 917 | 1 829 | | -2 475 | -683 | 25 587 |
| Provisions pour PEL/CEL | 11 563 | -1 017 | | 762 | | 11 308 |
| Provisions pour litiges | 0 | | | | | 0 |
| <i>Portefeuille titres et instruments financiers à terme</i> | <i>0</i> | | | | | <i>0</i> |
| <i>Immobilisations financières</i> | <i>0</i> | | | | | <i>0</i> |
| <i>Risques sur opérations de banque</i> | <i>0</i> | | | | | <i>0</i> |
| <i>Provisions pour impôts</i> | <i>2 003</i> | | | <i>-2 003</i> | | <i>0</i> |
| <i>Autres (1)</i> | <i>20 313</i> | <i>3 136</i> | | <i>-3 680</i> | <i>1</i> | <i>19 770</i> |
| Autres provisions pour risques | 22 316 | 3 136 | 0 | -5 683 | 1 | 19 770 |
| <i>Provisions pour restructurations informatiques</i> | <i>0</i> | <i>0</i> | <i>0</i> | <i>0</i> | <i>0</i> | <i>0</i> |
| <i>Autres provisions exceptionnelles</i> | <i>0</i> | <i>0</i> | <i>0</i> | <i>0</i> | <i>0</i> | <i>0</i> |
| Provisions exceptionnelles | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| TOTAL | 168 274 | 22 272 | 0 | -22 069 | -508 | 167 968 |

Banque Populaire du Sud

4.10.2 Provisions et dépréciations constituées en couverture du risque de contrepartie

| En milliers d'euros | 31/12/2022 | Dotations (3) | Utilisations | Reprises (3) | Autres Mouvements | 31/12/2023 |
|--|----------------|----------------|----------------|----------------|-------------------|----------------|
| Dépréciations sur créances sur la clientèle | 233 487 | 83 951 | -12 659 | -65 268 | 38 | 238 549 |
| Dépréciations sur autres créances | 5 992 | 2 196 | 0 | -1 715 | | 6 474 |
| Dépréciations inscrites en déduction des éléments d'actifs | 239 478 | 86 147 | -12 659 | -67 983 | 38 | 245 021 |
| Provisions pour risque d'exécution d'engagements par signature (1) | 17 024 | 7 132 | 0 | -5 261 | 0 | 18 895 |
| Autres provisions pour risques de contrepartie clientèle (2) | 54 495 | 7 388 | 0 | -9 412 | 174 | 52 645 |
| Provisions sectorielles | 35 959 | 3 804 | 0 | 0 | | 39 763 |
| Autres provisions | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Provisions pour risques de contrepartie inscrites au passif | 107 478 | 18 324 | 0 | -14 673 | 174 | 111 304 |
| TOTAL | 346 956 | 104 471 | -12 659 | -82 655 | 212 | 356 325 |

- (1) Provisions constituées au titre d'engagement de financement et de garantie dont le risque est avéré ;
(2) Une provision pour risque de contrepartie est constituée sur le périmètre des engagements non douteux, inscrits au bilan ou au hors bilan, pour lesquels les informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance (cf. notes 4.1 et 4.2.1) ;
(3) L'établissement applique les modalités d'enregistrement des mouvements liés aux dépréciations et provisions conformes aux dispositions du règlement n°2014-07 de l'ANC (reprise intégrale des montants de l'exercice précédent et dotation intégrale des montants de l'exercice en cours)

Dans les opérations de titrisation, la gestion des impayés, du douteux et du contentieux de l'ensemble des créances cédées par les établissements du Groupe BPCE est réalisée au sein des Fonds Communs de Titrisation (FCT).

La Banque populaire du Sud est toujours exposé à un risque équivalent à celui de ses propres créances cédées. Ce risque prend la forme d'une garantie accordée aux FCT. Pour les créances qu'elle a cédées aux FCT, Banque populaire du Sud comptabilise au passif des provisions pour risque d'exécution des engagements par signature pour un montant équivalent à celui des provisions sur base de portefeuilles.

L'engagement de garantie étant déjà provisionné, il ne figure pas au hors bilan.

Pour les créances qu'elle a cédées au FCT, la Banque populaire du Sud comptabilise désormais au passif des provisions pour risque d'exécution des engagements par signature en remplacement et pour un montant équivalent à celui des provisions sur base de portefeuilles.

L'engagement de garantie étant déjà provisionné, il ne figure pas au hors bilan.

4.10.3 Provisions pour engagements sociaux

Avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies

Les régimes à cotisations définies concernent les régimes de retraites obligatoires gérés par la sécurité sociale et par les caisses de retraite AGIRC et ARRCO et des régimes sur complémentaires auxquels adhèrent les Caisses d'Épargne et les Banques Populaires. L'engagement de Banque Populaire du Sud est limité au versement des cotisations (9 796 milliers d'euros en 2023).

Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies et avantages à long terme

Les engagements de Banque Populaire du Sud concernent les régimes suivants :

- le régime de retraite des Banques Populaires géré par la Caisse Autonome de Retraite des Banques Populaires (CARBP) concerne les prestations de retraite issues de la fermeture du régime de retraite bancaire au 31 décembre 1993 ;
- retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

Ces engagements sont calculés conformément aux dispositions de la recommandation n° 2013-R-02 de

Banque Populaire du Sud

L'Autorité des normes comptables modifiée le 5 novembre 2021.
Analyse des actifs et passifs comptabilisés au bilan

| | Exercice 2023 | | | | | Exercice 2022 | | | | |
|--|---|-------------------------------|-------------------------------|------------------|---------------|---|-------------------------------|-------------------------------|------------------|---------------|
| | Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies | | Autres avantages à long terme | | Total | Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies | | Autres avantages à long terme | | Total |
| | Compléments de retraite et autres régimes | Indemnités de fin de carrière | Médailles du travail | Autres avantages | | Compléments de retraite et autres régimes | Indemnités de fin de carrière | Médailles du travail | Autres avantages | |
| <i>en milliers d'euros</i> | | | | | | | | | | |
| Dette actuarielle | 32 850 | 18 697 | 9 595 | 5 648 | 67 789 | 29 339 | 16 994 | 9 069 | 5 202 | 61 594 |
| Juste valeur des actifs du régime | 24 432 | 22 061 | | 791 | 47 285 | 25 775 | 21 970 | | 827 | 48 572 |
| Juste valeur des droits à remboursement | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Effet du plafonnement d'actifs | - | - | - | - | - | - | - | - | 21 | 21 |
| Ecart actuariel non reconnu gains / (pertes) | 1 269 | - 2 264 | | 20 | - 9 553 | 3 947 | 3 725 | | | - 7 672 |
| Coût des services passés non reconnus | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Solde net au bilan | 9 686 | - 1 100 | 9 595 | 5 877 | 24 057 | 7 511 | - 1 261 | 9 069 | 5 354 | 20 673 |
| Engagements sociaux passifs | 9 686 | | 9 595 | 5 877 | 21 158 | 7 511 | 2 522 | 9 069 | 5 354 | 20 673 |
| Engagements sociaux actifs | | 1 100 | | | 1 100 | | 1 261 | | | |

Analyse de la charge de l'exercice

| | Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies | | Autres avantages à long terme | | 2023 | 2022 |
|--|---|-------------------------------|-------------------------------|-----------------------------------|--------------|----------------|
| | Compléments de retraite et autres régimes | Indemnités de fin de carrière | Médailles du travail | Autres avantages (FCR + Mutuelle) | | |
| <i>en milliers d'euros</i> | | | | | | |
| Coût des services rendus | 154 | 1 317 | 545 | 100 | 2 116 | 3 335 |
| Coût des services passés | 9 | 309 | 12 | 5 | 311 | 17 |
| Coût financier | 1 046 | 641 | 342 | 237 | 2 266 | 713 |
| Produit financier | 813 | 811 | - | 29 | 1 652 | 372 |
| Ecart actuariel comptabilisé en résultat | 298 | 72 | - | 382 | 12 | 9 672 |
| Autres | 1 540 | 606 | 372 | 286 | 2 805 | 3 204 |
| Total de la charge de l'exercice | - 1 460 | 160 | 526 | 400 | - 374 | - 9 184 |

La réforme des retraites en France (Loi 2023-270 du 14 avril 2023 de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023 et décrets d'application 2023-435 et 2023-436 du 3 juin 2023) a été prise en compte pour l'évaluation de la dette actuarielle au 31 décembre 2023. L'impact de cette réforme est considéré comme une modification de régime comptabilisé en coût des services passés.

Principales hypothèses actuarielles

| | Exercice 2023 | Exercice 2022 |
|-----------------------------|---------------|---------------|
| | CAR-BP | CAR-BP |
| taux d'actualisation | 3,17% | 3,72% |
| taux d'inflation | 2,40% | 2,40% |
| table de mortalité utilisée | TGH05-TGF05 | TGH05-TGF05 |
| duration | 11,8 | 11,2 |

Banque Populaire du Sud

| Hors CAR-BP | Exercice 2023 | | | | Exercice 2022 | | | |
|-------------------------------------|---|-------------------------------|-------------------------------|------------------|---|-------------------------------|-------------------------------|------------------|
| | Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies | | Autres avantages à long terme | | Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies | | Autres avantages à long terme | |
| | Compléments de retraite et autres régimes | Indemnités de fin de carrière | Médailles du travail | Autres avantages | Compléments de retraite et autres régimes | Indemnités de fin de carrière | Médailles du travail | Autres avantages |
| taux d'actualisation | 3,43% | 3,18% | 3,05% | 3,34% | 3,83% | 3,74% | 3,69% | |
| taux d'inflation | 2,40% | 2,40% | 2,40% | 2,40% | 2,40% | 2,40% | 2,40% | |
| taux de croissance des salaires | sans objet | Sans objet | Sans objet | Sans objet | sans objet | Sans objet | Sans objet | |
| taux d'évolution des coûts médicaux | sans objet | Sans objet | Sans objet | 0,025 | sans objet | Sans objet | Sans objet | |
| table de mortalité utilisée | TGH05-TGF05 | TGH05-TGF05 | TGH05-TGF05 | TGF/TGH 2005 | TGH05-TGF05 | TGH05-TGF05 | TGH05-TGF05 | |
| duration | 20,4 | 11,9 | 9,4 | 15,0 | 19,6 | 11,6 | 9,8 | |

Sur l'année 2023, sur l'ensemble des 3 862 milliers d'euros d'écart actuariels générés, 3 432 milliers d'euros proviennent des écarts liés à la mise à jour du taux d'actualisation, 430 milliers d'euros proviennent des ajustements liés à l'expérience.

Au 31 décembre 2023, les actifs de couverture du régime de retraite des Banques Populaires sont répartis à hauteur de 49.8 % en obligations, 35.9 % en actions, 0 % en actifs immobiliers et 14.3 % en actifs monétaires

Les tables de mortalité utilisées sont :

- TGH05/TGF05 pour les IFC, médailles et autres avantages ainsi que pour CGPCE et CARBP.

Le taux d'actualisation utilisé est issu de la courbe des emprunteurs de première catégorie (courbe « EUR Composite (AA) »).

4.10.4 Provisions PEL / CEL

Encours de dépôts collectés

| En milliers d'euros | 31/12/2023 | 31/12/2022 |
|---|------------------|------------------|
| Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL) | | |
| * ancienneté de moins de 4 ans | 228 846 | 102 089 |
| * ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans | 547 853 | 775 031 |
| * ancienneté de plus de 10 ans | 507 650 | 455 744 |
| Encours collectés au titre des plans épargne logement | 1 284 349 | 1 332 864 |
| Encours collectés au titre des comptes épargne logement | 89 873 | 86 154 |
| TOTAL | 1 374 222 | 1 419 018 |

Encours de crédits octroyés

| En milliers d'euros | 31/12/2023 | 31/12/2022 |
|--|------------|------------|
| Encours de crédits octroyés | | |
| * au titre des plans <u>épargne</u> logement | 229 | 109 |
| * au titre des comptes <u>épargne</u> logement | 418 | 538 |
| TOTAL | 647 | 647 |

Banque Populaire du Sud

Provisions sur engagements liés aux comptes et plans épargne-logement

| <i>En milliers d'euros</i> | 31/12/2022 | Dotations / reprises nettes | 31/12/2023 |
|---|---------------|-----------------------------------|---------------|
| Provisions constituées au titre des PEL | | | |
| * ancienneté de moins de 4 ans | 836 | 762 | 1 598 |
| * ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans | 2 728 | 1 098 | 3 826 |
| * ancienneté de plus de 10 ans | 6 205 | -2 660 | 3 545 |
| Provisions constituées au titre des plans épargne logement | 9 769 | -800 | 8 969 |
| Provisions constituées au titre des comptes épargne logement | 1 805 | 541 | 2 346 |
| Provisions constituées au titre des crédits PEL | -3 | 1 | -2 |
| Provisions constituées au titre des crédits CEL | -8 | 3 | -5 |
| Provisions constituées au titre des crédits épargne logement | -11 | 4 | -7 |
| TOTAL | 11 562 | -255 | 11 307 |

4.11 Dettes subordonnées

Principes comptables

Les dettes subordonnées regroupent les fonds provenant de l'émission de titres ou d'emprunts subordonnés, à durée déterminée ou à durée indéterminée, et les dépôts de garantie à caractère mutuel. Le remboursement en cas de liquidation du débiteur n'est possible qu'après désintéressement des autres créanciers.

Les intérêts courus à verser attachés aux dettes subordonnées sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

4.12 Fonds pour risques bancaires généraux

Principes généraux

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de l'entité. Ils comprennent également les montants dotés au Fonds Régional de Solidarité et aux fonds constitués dans le cadre du mécanisme de garantie (cf. §1.2).

| <i>En milliers d'euros</i> | 31/12/2022 | Augmentation | Diminution | Autres variations | 31/12/2023 |
|---------------------------------------|---------------|--------------|------------|----------------------|---------------|
| Fonds pour Risques Bancaires Généraux | 82 771 | 0 | 0 | 0 | 82 771 |
| TOTAL | 82 771 | 0 | 0 | 0 | 82 771 |

Au 31 décembre 2023, les Fonds pour risques bancaires généraux incluent notamment 17 318 milliers d'euros affectés au Fond Réseau des Banque Populaire, 6 506 milliers d'euros affectés au Fonds de Garantie Mutuel et 26 060 milliers d'euros affectés au Fonds Régional de Solidarité.

Banque Populaire du Sud

4.13 Capitaux propres

| | Capital | Primes d'émission | Réserves et autres | Report à nouveau | Résultat | Total capitaux propres hors FRBG |
|--|----------------|-------------------|--------------------|------------------|---------------|----------------------------------|
| <i>En milliers d'euros</i> | | | | | | |
| Total au 31/12/2022 | 432 201 | 123 325 | 936 906 | 23 562 | 90 248 | 1 606 242 |
| Affectation du résultat de l'exercice 2021 | | | 50 248 | 0 | -90 248 | 0 |
| Effets de changements de méthodes comptables | | | | | | 0 |
| Total au 01/01/2023 | 432 201 | 123 325 | 1 027 154 | 23 562 | 0 | 1 606 242 |
| Variation de capital | 19 206 | | | | | 19 206 |
| Résultat de la période | | | | | 82 205 | 82 205 |
| Distribution de dividendes | | | -10 618 | | | -10 618 |
| Variations provisions réglementées | | | 140 | | | 140 |
| Autres mouvements | | | | | | 0 |
| Total au 31/12/2023 | 451 407 | 123 325 | 1 016 676 | 23 562 | 82 205 | 1 697 175 |

Le capital social de la Banque Populaire du Sud s'élevé à 451 407 milliers d'euros et est composé de 300 937 779 parts sociales de nominal 1,50 euros détenues par les sociétaires.

4.14 Durée résiduelle des emplois et ressources

Les emplois et ressources à terme définis sont présentés selon la durée restant à courir avec créances et dettes rattachées.

| <i>En milliers d'euros</i> | moins de 3 mois | de 3 mois à 1 an | de 1 an à 5 ans | plus de 5 ans | Indéterminé | 31/12/2023 |
|---|-----------------|------------------|-----------------|---------------|----------------|-------------------|
| Total des emplois | 2 189 | 1 211 | 7 671 | 6 922 | 157 820 | 18 152 896 |
| | 778 | 352 | 216 | 730 | | |
| Effets publics et valeurs assimilées | 5 109 | 808 | 15 823 | 64 006 | 0 | 85 746 |
| Créances sur les établissements de crédit | 1 439 | 101 487 | 1 756 | 37 847 | 0 | 3 334 577 |
| | 042 | | 201 | | | |
| Opérations avec la clientèle | 598 468 | 1 066 | 4 065 | 6 038 | 157 820 | 11 927 392 |
| | | 429 | 821 | 855 | | |
| Obligations et autres titres à revenu fixe | 147 159 | 42 628 | 1 833 | 782 023 | 0 | 2 805 181 |
| | | | 371 | | | |
| Opérations de crédit-bail et de locations simples | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Total des ressources | 9 619 | 2 545 | 3 422 | 1 615 | 0 | 17 203 498 |
| | 322 | 925 | 663 | 588 | | |
| Dettes envers les établissements de crédit | 957 076 | 2 031 | 1 429 | 1 162 | 0 | 5 580 835 |
| | | 585 | 402 | 772 | | |
| Opérations avec la clientèle | 8 662 | 514 340 | 1 892 | 400 121 | 0 | 11 469 136 |
| | 246 | | 429 | | | |
| Dettes représentées par un titre | 0 | 0 | 100 832 | 52 695 | 0 | 153 526 |
| Dettes subordonnées | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |

Suite à l'application du règlement ANC n° 2020-10, les dettes représentées par un titre sont présentées après déduction des titres empruntés et la créance sur le fonds d'épargne est présenté en déduction de l'épargne réglementée. Se référer aux notes 4.2, 4.3.1 et 4.8

Banque Populaire du Sud

3.2.2.5 Informations sur le hors bilan

5.1 Engagements recus et donnés

Principes généraux

Engagements de financement

Les engagements de financement en faveur d'établissements de crédit et assimilés comprennent notamment les accords de refinancement, les acceptations à payer ou les engagements de payer, les confirmations d'ouvertures de crédits documentaires et les autres engagements donnés à des établissements de crédit.

Les engagements de financement en faveur de la clientèle comprennent notamment les ouvertures de crédits confirmés, les lignes de substitution des billets de trésorerie, les engagements sur facilités d'émission de titres et les autres engagements en faveur d'agents économiques autres que des établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de financement reçus recensent notamment les accords de refinancement et les engagements divers reçus d'établissements de crédit et assimilés.

Engagements de garantie

Les engagements de garantie d'ordre d'établissements de crédit recouvrent notamment les cautions, avals et autres garanties d'ordre d'établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de garantie d'ordre de la clientèle comprennent notamment les cautions, avals et autres garanties d'ordre d'agents économiques autres que des établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de garantie reçus recensent notamment les cautions, avals et autres garanties reçus d'établissements de crédit et assimilés.

5.1.1 Engagements de financement

| <i>En milliers d'euros</i> | <u>31/12/2023</u> | <u>31/12/2022</u> |
|--|-------------------|-------------------|
| Engagements de financement donnés | | |
| en faveur des établissements de crédit | 1 036 | 100 000 |
| en faveur de la clientèle | 903 527 | 1 196 555 |
| <i>Ouverture de crédits documentaires</i> | <i>1 917</i> | <i>4 031</i> |
| <i>Autres ouvertures de crédits confirmés</i> | <i>895 435</i> | <i>1 192 524</i> |
| <i>Autres engagements</i> | <i>6 174</i> | <i>0</i> |
| TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNÉS | 904 562 | 1 296 555 |
| Engagements de financement reçus | | |
| D'établissements de crédit | 24 898 | 117 339 |
| De la clientèle | 0 | 0 |
| TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT REÇUS | 24 898 | 117 339 |

Banque Populaire du Sud

5.1.2 Engagements de garantie

| <i>En milliers d'euros</i> | 31/12/2023 | 31/12/2022 |
|---|-------------------|-------------------|
| Engagements de garantie donnés | | |
| D'ordre d'établissements de crédit | 0 | 0 |
| <i>confirmation d'ouverture de crédits documentaires</i> | 0 | 0 |
| <i>autres garanties</i> | 0 | 0 |
| D'ordre de la clientèle | 550 764 | 488 488 |
| <i>cautions immobilières</i> | 112 525 | 122 391 |
| <i>cautions administratives et fiscales</i> | 26 094 | 29 785 |
| <i>autres cautions et avals donnés</i> | 1 916 | 3 785 |
| <i>autres garanties données</i> | 410 229 | 332 527 |
| TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNÉS | 550 764 | 488 488 |
| Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit | 497 256 | 337 647 |
| TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE REÇUS | 497 256 | 337 647 |

5.1.3 Autres engagements ne figurant pas au hors bilan

| <i>En milliers d'euros</i> | 31/12/2023 | | 31/12/2022 | |
|---|---------------------------|--------------------------|---------------------------|--------------------------|
| | Engagements donnés | Engagements reçus | Engagements donnés | Engagements reçus |
| Autres valeurs affectées en garantie données aux établissements de crédit | 2 919 655 | 0 | 4 063 451 | 0 |
| Autres valeurs affectées en garantie reçues de la clientèle | 0 | 5 033 943 | 0 | 5 531 640 |
| Total | 2 919 655 | 5 033 943 | 4 063 451 | 5 531 640 |

Au 31 décembre 2023, les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent plus particulièrement :

- 246 926 milliers d'euros de titres et créances mobilisées auprès de la Banque de France dans le cadre du processus TRICP contre 230 473 milliers d'euros au 31 décembre 2022,
- 77 444 milliers d'euros de créances apportées en garantie des financements obtenus auprès de la Banque européenne d'investissement (BEI) contre 26 289 milliers d'euros au 31 décembre 2022,
- 213 921 milliers d'euros de créances données en garantie auprès de la Caisse de refinancement de l'habitat contre 190 800 milliers d'euros au 31 décembre 2022,
- 1 878 287 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BPCE SFH contre 1 638 387 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

Aucun autre engagement significatif n'a été donné par la Banque Populaire du Sud en garantie de ses propres engagements ou pour le compte de tiers.

Par ailleurs, la Banque Populaire du Sud n'a pas reçu de montant significatif d'actifs en garantie.

Dans le cadre de ces opérations de titrisation, la Banque Populaire du Sud effectue le recouvrement des sommes dues sur les crédits cédés pour le compte du FCT. Afin de sanctuariser les encaissements reçus de la clientèle et qui appartiennent juridiquement au FCT, il a été mis en place un « compte d'affectation spécial (CAS) », figurant parmi les comptes ordinaires de la Banque Populaire du Sud. Ce compte reçoit les sommes recouvrées dans l'attente de leur reversement au FCT. Au 31 décembre 2023, le montant de cet actif grevé au bénéfice du FCT figure dans les « Autres valeurs affectées en garantie » et s'élève à 28 489 milliers d'euros contre 17 259 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

Banque Populaire du Sud

5.2 Opérations sur instruments financiers à terme

Principes comptables

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux d'intérêt, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats. A la date de clôture, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

Opérations fermes

Les contrats d'échange de taux et assimilés (accords de taux futurs, garantie de taux plancher et plafond) sont classés selon le critère de l'intention initiale dans les catégories suivantes :

- microcouverture (couverture affectée) ;
- macrocouverture (gestion globale de bilan) ;
- positions spéculatives / positions ouvertes isolées ;
- gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction.

Les montants perçus ou payés concernant les deux premières catégories sont comptabilisés prorata temporis dans le compte de résultat.

Les charges et produits d'instruments utilisés à titre de couverture d'un élément ou d'un ensemble d'éléments homogènes sont enregistrés en résultat de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts. Les éléments de résultat de l'instrument de couverture sont comptabilisés dans le même poste que les produits et charges concernant les éléments couverts en « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation » est utilisé lorsque les éléments couverts sont inclus dans le portefeuille de négociation.

En cas de surcouverture caractérisée, une provision pourra être constituée sur l'instrument de couverture, à hauteur de la quote-part en surcouverture, si l'instrument est en moins-value latente. Dans ce cas, la dotation aux provisions affectera le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux sont inscrits prorata temporis en compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Les charges et les produits relatifs à certains contrats constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou prorata temporis selon la nature de l'instrument.

La comptabilisation des plus ou moins-values latentes est fonction de la nature des marchés concernés (organisés et assimilés ou de gré à gré).

Sur les marchés de gré à gré (qui incluent les opérations traitées en chambres de compensation), les pertes latentes éventuelles, constatées par rapport à la valeur de marché, font l'objet d'une provision. Les plus-values latentes ne sont pas enregistrées.

Sur les marchés organisés ou assimilés, les instruments bénéficient d'une cotation permanente et d'une liquidité suffisante pour justifier leur valorisation au prix de marché.

Les contrats relevant de la gestion spécialisée sont valorisés en tenant compte d'une décote pour risque de contrepartie et valeur actualisée des frais de gestion futurs, si ces ajustements de valorisation sont significatifs. Les dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf note 1.2.) ne font pas l'objet de ces ajustements de valorisation. Les variations de valeur d'un arrêté comptable à l'autre sont inscrites immédiatement en compte de résultat au poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les soultes de résiliation ou d'assignation sont comptabilisées comme suit :

- pour les opérations classées en gestion spécialisée ou en position ouverte isolée, les soultes sont rapportées immédiatement en compte de résultat ;

Banque Populaire du Sud

-pour les opérations de microcouverture et de macrocouverture, les soultes sont soit amorties sur la durée de vie résiduelle de l'élément anciennement couvert soit rapportées immédiatement en compte de résultat.

Opérations conditionnelles

Le montant notionnel de l'instrument sous-jacent sur lequel porte l'option ou le contrat à terme est enregistré en distinguant les contrats de couverture des contrats négociés dans le cadre d'opérations de marché.

Pour les opérations sur options de taux d'intérêt, de change ou sur actions, les primes payées ou encaissées sont enregistrées en compte d'attente. A la clôture de l'exercice, ces options font l'objet d'une valorisation portée en compte de résultat dans le cas de produits cotés sur un marché organisé ou assimilé. Pour les marchés de gré à gré, seules les moins-values font l'objet d'une provision et les plus-values latentes ne sont pas enregistrées. Lors de la revente, du rachat, de l'exercice ou à l'expiration, les primes sont enregistrées immédiatement en compte de résultat.

Pour les opérations de couverture, les produits et charges sont rapportés de manière symétrique à ceux afférents à l'élément couvert. Les instruments conditionnels vendeurs ne sont pas éligibles au classement en macrocouverture.

Les marchés de gré à gré peuvent être assimilés à des marchés organisés lorsque les établissements qui jouent le rôle de mainteneurs de marchés garantissent des cotations permanentes dans des fourchettes réalistes ou lorsque des cotations de l'instrument financier sous-jacent s'effectuent elles-mêmes sur un marché organisé.

| En milliers d'euros | 31/12/2023 | | | | 31/12/2022 | | | |
|---|------------------|-------------------|------------------|----------------|------------------|-------------------|------------------|---------------|
| | Couverture | Autres opérations | Total | Juste valeur | Couverture | Autres opérations | Total | Juste valeur |
| Opérations fermes | | | | | | | | |
| Opérations sur marchés organisés | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Contrats de taux d'intérêt | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Contrats de change | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Autres contrats | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Opérations de gré à gré | 5 481 083 | 0 | 5 481 083 | -51 912 | 4 664 933 | 0 | 4 664 933 | 24 969 |
| Accords de taux futurs (FRA) | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Swaps de taux d'intérêt | 5 481 083 | 0 | 5 481 083 | -51 912 | 4 664 933 | 0 | 4 664 933 | 24 969 |
| Swaps financiers de devises | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Autres contrats à terme | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Total opérations fermes | 5 481 083 | 0 | 5 481 083 | -51 912 | 4 664 933 | 0 | 4 664 933 | 24 969 |
| Opérations conditionnelles | | | | | | | | |
| Opérations sur marchés organisés | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Options de taux d'intérêt | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Options de change | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Autres options | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Opérations de gré à gré | 36 068 | 0 | 36 068 | -2 600 | 39 303 | 0 | 39 303 | -4 052 |
| Options de taux d'intérêt | 36 068 | 0 | 36 068 | -2 600 | 39 303 | 0 | 39 303 | -4 052 |
| Options de change | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Autres options | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Total opérations conditionnelles | 36 068 | 0 | 36 068 | -2 600 | 39 303 | 0 | 39 303 | -4 052 |
| Total instruments financiers et change à terme | 5 517 151 | 0 | 5 517 151 | -54 512 | 4 704 236 | 0 | 4 704 236 | 20 917 |

5.2.1 Instruments financiers et opérations de change à terme

Les montants notionnels des contrats recensés dans ce tableau ne constituent qu'une indication de volume de l'activité de la Banque Populaire du Sud sur les marchés d'instruments financiers à la clôture de l'exercice et ne reflètent pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Les engagements sur instruments de taux d'intérêt négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement

Banque Populaire du Sud

sur des swaps de taux et FRA pour les opérations à terme fermes, et sur des contrats de garantie de taux pour les opérations conditionnelles.

Les engagements sur instruments de cours de change négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de devises.

5.2.2 Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt et swaps financiers de devises négociés sur un marché de gré à gré

| En milliers d'euros | 31/12/2023 | | | | 31/12/2022 | | | | | |
|---|------------------|------------------|-------------------------|-----------------|------------------|------------------|------------------|-------------------------|-----------------|------------------|
| | Micro couverture | Macro couverture | Position ouverte isolée | Gestion séparée | Total | Micro couverture | Macro couverture | Position ouverte isolée | Gestion séparée | Total |
| Opérations fermes | 1 758 686 | 3 722 397 | 0 | 0 | 5 481 083 | 1 508 862 | 3 156 071 | 0 | 0 | 4 664 933 |
| Accords de taux futurs (FRA) | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Swaps de taux d'intérêt | 1 758 686 | 3 722 397 | 0 | 0 | 5 481 083 | 1 508 862 | 3 156 071 | 0 | 0 | 4 664 933 |
| Swaps financiers de devises | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Autres contrats à terme de taux d'intérêt | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Opérations conditionnelles | 0 | 36 068 | 0 | 0 | 36 068 | 0 | 39 303 | 0 | 0 | 39 303 |
| Options de taux d'intérêt | 0 | 36 068 | 0 | 0 | 36 068 | 0 | 39 303 | 0 | 0 | 39 303 |
| Total | 1 758 686 | 3 758 465 | 0 | 0 | 5 517 151 | 1 508 862 | 3 195 374 | 0 | 0 | 4 704 236 |

Il n'y a pas eu de transfert d'opérations vers un autre portefeuille au cours de l'exercice.

| En milliers d'euros | 31/12/2023 | | | | 31/12/2022 | | | | | |
|---------------------|------------------|------------------|-------------------------|-----------------|------------|------------------|------------------|-------------------------|-----------------|--------|
| | Micro couverture | Macro couverture | Position ouverte isolée | Gestion séparée | Total | Micro couverture | Macro couverture | Position ouverte isolée | Gestion séparée | Total |
| Juste valeur | -108 304 | 61 851 | 0 | 0 | -46 453 | -157 566 | 180 291 | 0 | 0 | 22 725 |

5.2.3 Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme

| En milliers d'euros | de 0 à 1 an | de 1 à 5 ans | plus de 5 ans | 31/12/2023 |
|-----------------------------------|----------------|------------------|------------------|------------------|
| Opérations fermes | 412 579 | 2 464 012 | 2 604 492 | 5 481 083 |
| Opérations sur marchés organisés | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Opérations de gré à gré | 412 579 | 2 464 012 | 2 604 492 | 5 481 083 |
| Opérations conditionnelles | 0 | 0 | 36 068 | 36 068 |
| Opérations sur marchés organisés | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Opérations de gré à gré | 0 | 0 | 36 068 | 36 068 |
| Total | 412 579 | 2 464 012 | 2 640 560 | 5 517 151 |

5.3 Opérations en devises (optionnel)

Principes comptables

Les résultats sur opérations de change sont déterminés conformément au règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les créances, les dettes et les engagements hors bilan libellés en devises sont évalués au cours de change à la clôture de l'exercice. Les gains et pertes de change latents et définitifs sont enregistrés en compte de résultat. Les produits et les charges payés ou perçus sont enregistrés au cours du jour de la transaction.

Les immobilisations et titres de participation en devises financés en euros restent valorisés au coût d'acquisition.

Banque Populaire du Sud

Les opérations de change au comptant non dénouées sont valorisées au cours de clôture de l'exercice.

Les reports et déports sur les contrats de change à terme de couverture sont étalés prorata temporis en compte de résultat. Les autres contrats de change et les instruments financiers à terme en devises sont évalués au prix du marché. Les contrats de change à terme secs ou couverts par des instruments à terme sont réévalués au cours du terme restant à courir. Les swaps cambistes s'enregistrent comme des opérations couplées d'achats au comptant et de ventes à terme de devises. Les swaps financiers de devises sont assujettis aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

| <i>en milliers d'euros</i> | 31/12/2023 | 31/12/2022 |
|--------------------------------------|-------------------|-------------------|
| Opérations de change comptant | | |
| Monnaies à recevoir non reçues | 0 | 0 |
| Monnaies à livrer non livrées | 0 | 0 |
| TOTAL | 0 | 0 |

5.4 Ventilation du bilan par devise (optionnel)

| <i>en milliers d'euros</i> | 31/12/2023 | | 31/12/2022 | |
|----------------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|
| | Actif | Passif | Actif | Passif |
| Euro | 19 401 635 | 19 401 635 | 18 691 837 | 18 691 837 |
| Dollar US | 15 343 | 15 343 | 9 468 | 9 468 |
| Livre Sterling | 416 | 416 | 953 | 953 |
| Franç Suisse | 784 | 784 | 710 | 710 |
| Yen | 135 | 135 | 53 | 53 |
| Autres | 1 558 | 1 558 | 1 729 | 1 729 |
| TOTAL | 19 419 871 | 19 419 871 | 18 704 750 | 18 704 750 |

3.2.2.6 Autres informations

6.1 Consolidation

En référence à l'article 4111-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), en application de l'article 111-1 du règlement ANC 2020-01, la Caisse d'Épargne/Banque Populaire ... établit des comptes consolidés conformes au référentiel comptable international.

Ou

En référence à l'article 4111-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), en application de l'article 211-2 du règlement ANC 2020-01, l'entité... n'établit pas de comptes consolidés.

Ses comptes individuels sont intégrés dans les comptes consolidés du Groupe BPCE.

6.2 Implantations dans les pays non coopératifs

L'article L. 511-45-I du Code Monétaire et Financier et l'arrêté du ministre de l'économie du 6 octobre 2009 imposent aux établissements de crédit de publier en annexe de leurs comptes annuels des informations sur leurs implantations et leurs activités dans les États ou territoires qui n'ont pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscale permettant l'accès aux renseignements bancaires.

Ces obligations s'inscrivent dans le contexte mondial de lutte contre les territoires non fiscalement coopératifs, issu des différents travaux et sommets de l'OCDE, mais participent également à la prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme.

Le Groupe BPCE, dès sa constitution, a adopté une attitude prudente, en informant régulièrement les établissements de ses réseaux des mises à jour des listes de territoires que l'OCDE a considérés comme

Banque Populaire du Sud

insuffisamment coopératifs en matière d'échange d'informations en matière fiscale et des conséquences que l'implantation dans de tels territoires pouvaient avoir. Parallèlement, des listes de ces territoires ont été intégrées, pour partie, dans les progiciels utilisés aux fins de prévention du blanchiment de capitaux, et ce en vue d'appliquer une vigilance appropriée aux opérations avec ces États et territoires (mise en œuvre du décret n° 2009-874 du 16 juillet 2009). Au niveau central, un recensement des implantations et activités du groupe dans ces territoires a été réalisé aux fins d'informations des instances de direction.

Cette déclaration se base sur la liste des pays cités dans l'arrêté du 3 février 2023 pris en application de l'article 238-0-A du Code général des impôts.

Au 31 décembre 2023, la Banque Populaire du Sud n'exerce pas d'activité et n'a pas recensé d'implantation dans les territoires fiscalement non coopératifs.

Banque Populaire du Sud

3.2.3 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes individuels



KPMG Audit FS 1
Tour EQHO
2 avenue Gambetta – CS 60055
92066 Paris – La Défense Cedex



CABINET
Hudellet Arrès

Hudellet Arrès
S.A.R.L. Jacques Serra & Associés
23, quai Sébastien Vauban
66100 Perpignan



S.A.S. Fourcade Audit
Groupe Advantage
1, avenue Jean Giono
66100 Perpignan

Banque Populaire Du Sud

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2023
Banque Populaire Du Sud
38, boulevard Georges Clémenceau - 66000 Perpignan

“ Certifié conforme à l'original ”

Banque Populaire du Sud



KPMG Audit FS 1
Tour EQHO
2 avenue Gambetta – CS 60055
92066 Paris – La Défense Cedex



CABINET
Hudellet Arrès

Hudellet Arrès
S.A.R.L. Jacques Serra & Associés
23, quai Sébastien Vauban
66100 Perpignan



S.A.S. Fourcade Audit
Groupe Advance
1, avenue Jean Giono
66100 Perpignan

Banque Populaire Du Sud

38, boulevard Georges Clémenceau - 66000 Perpignan

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2023

À l'Assemblée générale des Sociétaires,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos Assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Banque Populaire Du Sud relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la banque à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie "Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels" du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Banque Populaire du Sud



CABINET
Hudellet Arrès



Risque de crédit – dépréciation individuelle et collective



Risque identifié

La Banque Populaire Du Sud est exposée aux risques de crédit et de contrepartie. Ces risques résultant de l'incapacité de ses clients ou de ses contreparties à faire face à leurs engagements financiers, portent notamment sur ses activités de prêts à la clientèle.

Les encours de crédits supportant un risque de contrepartie avéré font l'objet de dépréciations déterminées essentiellement sur base individuelle. Ces dépréciations sont évaluées par le management de la Banque en fonction des flux futurs recouvrables estimés tenant compte des garanties disponibles sur chacun des crédits concernés.

Par ailleurs, la Banque enregistrée, dans ses comptes sociaux, des provisions pour pertes de crédit attendues sur les encours présentant une dégradation significative du risque de crédit. Ces provisions sont déterminées principalement sur la base de modèles développés par BPCE intégrant différents paramètres (flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, probabilité de défaut, taux perte en cas de défaut, informations prospectives)

Ces provisions pour pertes attendues sont complétées le cas échéant par des dotations sur base sectorielle au regard de spécificités locales identifiées par la Banque Populaire Du Sud.

Nous avons considéré que l'identification et l'évaluation du risque de crédit constituait un point clé de l'audit étant donné que les dépréciations et provisions induites constituent une estimation significative pour l'établissement des comptes, et font appel au jugement de la direction tant dans le rattachement des encours de crédits aux différents statuts et dans la détermination des paramètres et modalités de calculs des provisions pour pertes de crédit attendues, que dans l'appréciation du niveau de dépréciation individuel des encours de crédits douteux et douteux compromis.



Le stock de dépréciations individuelles sur les encours de crédits s'élève à 238,5 M€ et le stock des provisions pour risque de contrepartie inscrites au passif s'élève à 111,3 M€ pour un encours brut de 12.165,9 M€ (dont un encours brut faisant l'objet de dépréciations de 393,4 M€) au 31 décembre 2023.

Le coût du risque sur l'exercice 2023 s'élève à 26,4 M€ (contre 33,6 M€ sur l'exercice 2022).

Pour plus de détails sur les principes comptables et les expositions, se référer aux notes 3.9, 4.2.1 et 4.10.2 de l'annexe.



Notre réponse

Provisionnement des encours de crédits non douteux présentant une dégradation significative du risque de crédit :

Nos travaux ont principalement consisté :

- à nous assurer de l'existence d'un dispositif de contrôle interne permettant une actualisation à une fréquence appropriée des notations des différentes contreparties,
- en une revue critique des travaux des auditeurs de la consolidation du groupe BPCE qui, en lien avec leurs experts et spécialistes
 - se sont assurés de l'existence d'une gouvernance revoyant à une fréquence appropriée le caractère adéquat des modèles de provisions, les paramètres utilisés pour le calcul des provisions ;
 - ont apprécié le caractère approprié de ces paramètres utilisés pour les calculs des provisions au 31 décembre 2023,
 - ont effectué des contre-calculs sur les principaux portefeuilles de crédits ,
 - ont réalisé des contrôles sur le dispositif informatique dans son ensemble mis en place par le Groupe BPCE avec notamment une revue des contrôles généraux informatiques, des interfaces et des contrôles automatisés ;
 - ont réalisé des contrôles portant sur l'outil mis à disposition par le Groupe BPCE afin d'évaluer les incidences en pertes de crédits attendues de l'application de dégradations sectorielles.

Par ailleurs, nous nous sommes assurés de la correcte documentation et justification des provisions sectorielles comptabilisées dans les comptes de la Banque. A ce titre, nous avons (i) procédé à l'appréciation des critères d'identification par la Banque des secteurs d'activité considérés au regard de son environnement comme étant davantage sensibles aux incidences du contexte économique actuel, (ii) effectué une revue critique des provisions ainsi estimées.

Dépréciation sur encours de crédits douteux et douteux compromis

Dans le cadre de nos procédures d'audit, nous avons d'une manière générale, examiné le dispositif de contrôle relatif au recensement des expositions, au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non-recouvrement et à la détermination des dépréciations et provisions afférentes sur base individuelle.

Nos travaux ont consisté à apprécier la qualité du dispositif de suivi des contreparties sensibles, douteuses et contentieuses ; du processus de revue de crédit ; du dispositif de valorisation des garanties. Par ailleurs, sur la base d'un échantillon de dossiers sélectionnés sur des critères de matérialité et de risques, nous avons réalisé des analyses contradictoires des montants de dépréciations et provisions.

Nous avons également apprécié l'information détaillée en annexe au titre du risque de crédit au 31 décembre 2023

Banque Populaire du Sud



CABINET
Hudellet Arrès



Valorisation des titres BPCE

|  Risque identifié |  Notre réponse |
|--|--|
| <p>Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.</p> <p>La valeur des titres de l'organe central, classés en titres de participation, a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.</p> <p>Leur valorisation est principalement fondée sur les prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (DDM) déterminées à partir des plans d'affaires des principales filiales. Ces valorisations reposent sur des paramètres techniques tels que le taux d'actualisation, le taux de croissance à long terme et le taux de rémunération des fonds propres.</p> <p>L'actif net réévalué de BPCE intègre également les actifs incorporels détenus par BPCE, qui font l'objet d'un exercice de valorisation périodique par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure prévisionnelles de l'organe central.</p> <p>Nous avons considéré que la valeur des titres BPCE S.A. constitue un point clé de l'audit en raison de la significativité de cette estimation comptable au sein du bilan de la Banque et des jugements intervenant dans le calibrage des paramètres.</p> <p> La valeur nette comptable des titres BPCE s'élève à 504,3 M€ au 31 décembre 2023.</p> <p><i>Pour plus de détails sur les principes comptables, se référer à la note 4.4.1 de l'annexe.</i></p> | <p>Les travaux de valorisation des titres BPCE sont réalisés par les équipes d'évaluation de l'organe central. De ce fait, les procédures d'audit relatives à ces travaux sont menées à notre demande par le collège des auditeurs de l'organe central, dont nous revoyons les conclusions pour les besoins de notre audit.</p> <p>Ainsi, à réception des conclusions, nous nous assurons de la démarche d'audit qu'ils ont mise en œuvre et faisons une revue critique de ces conclusions. Dans le cadre des travaux réalisés, les auditeurs de l'organe central font également appel à l'expertise des équipes d'experts en évaluation de chaque cabinet.</p> <p>Les travaux menés ont consisté principalement en :</p> <ul style="list-style-type: none">- une analyse de la pertinence de la méthodologie retenue pour valoriser les principales entités ;- l'obtention et la revue des plans d'affaires des filiales et principales participations et l'analyse des taux d'actualisation, de croissance et de rémunération des fonds propres retenus en fonction du profil de chaque entité ;- un contre-calcul des valorisations ;- l'appréciation de l'absence d'indices / d'éléments factuels susceptibles de remettre en cause significativement la valorisation des actifs incorporels. |

Banque Populaire du Sud



CABINET
Hudellet Arrès



Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux Sociétaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux Sociétaires, à l'exception du point ci-après :

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du Code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre banque considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L. 225-37-4 du Code de commerce.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la Banque Populaire Du Sud par vos Assemblées générales du 25 juin 2013 pour le cabinet KPMG Audit FS I, du 4 mai 1984 pour le cabinet Jacques Serra & Associés et du 17 mai 1996 pour le cabinet S.A.S. Fourcade Audit Associés – F2A.

Au 31 décembre 2023, le cabinet KPMG Audit FS 1 était dans la 11^{ème} année de sa mission sans interruption, le cabinet Jacques Serra & Associés dans sa 40^{ème} année et le cabinet S.A.S. Fourcade Audit Associés – F2A dans sa 28^{ème} année.

Responsabilités de la Direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la Direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la Direction d'évaluer la capacité de la banque à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la banque ou de cesser son activité.

Banque Populaire du Sud



CABINET

Hudellet Arrès



Il incombe au Comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 821-55 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre banque.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la Direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la banque à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Banque Populaire du Sud



CABINET
Hudellet Arrès



Rapport au Comité d'audit

Nous remettons au Comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 821-27 à L. 821-34 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Les commissaires aux comptes

Labège, le 16 avril 2024

KPMG Audit FS 1

Diego Dechelotte
Associé

Perpignan, le 16 avril 2024

S.A.S. Fourcade Audit Associés
- F2A

Groupe Addvance

Stéphane Fourcade
Associé

Perpignan, le 16 avril 2024

S.A.R.L. Jacques Serra &
Associé

Alain Hudellet
Associé

Banque Populaire du Sud

3.2.4 Conventions réglementées et rapport spécial des commissaires aux comptes



KPMG AUDIT FS 1

Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France



Hudollet Arrès

SARL JACQUES SERRA & ASSOCIÉS

23, Quai Sébastien Vaubau
66000 Perpignan
France



SAS FOURCADE AUDIT ASSOCIÉS -

Groupe ADDVANCE
1 Avenue Jean Grono
66100 Perpignan
France

BANQUE POPULAIRE DU SUD

Société coopérative à forme anonyme à capital variable

38, boulevard Clémenceau,
66000 Perpignan

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31
décembre 2023

Aux sociétaires de la Banque Populaire du Sud

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

¹
"Certifié conforme à l'original"

Banque Populaire du Sud

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L.225-38 du code de commerce.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

En application de l'article R.225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Avec la société de Caution mutuelle SOCAMA du sud.

Nature : Dans le cadre des relations juridiques entre votre société et la SOCAMA du Sud (ex-société de caution mutuelle SOCAMA du Roussillon et SOCAMA du midi) un soutien financier a été accordé par votre société par l'intermédiaire de subventions assorties d'une clause de retour à meilleure fortune. L'octroi de ces subventions a été autorisé par le conseil d'administration lors des séances du 14 décembre 2009, du 8 février 2013 et du 13 décembre 2013.

Montant des subventions accordées :

Au 31 décembre 2023, le montant cumulé des subventions versées avec clause de retour à meilleure fortune s'établit à 1.390.000 euros se répartissant comme suit :

- 400.000 euros versés en 2009 au titre de l'année 2008.
- 450 000 euros versés en 2010 au titre de l'année 2009.
- 300.000 euros versés en 2013 au titre de l'année 2012.
- 240.000 euros versés en 2014 au titre de l'année 2013

Avec la Société de Développement Maritime Méditerranée « SDMM »

Nature : Signature d'une convention de prestations de services par laquelle la SDMM s'engage à fournir à la Banque Populaire du Sud les prestations suivantes :

- Contribution par tout moyen à la promotion et au développement de projets de la pêche, des cultures marines, des activités maritimes associées et de l'économie maritime, notamment par la mise en place de partenariats.
- Représentation de la Banque Populaire du Sud, en tant qu'établissement de crédit exploitant la marque Crédit Maritime, et du réseau Crédit Maritime exploité par la Banque Populaire du Sud auprès des organismes et instances maritimes.

Banque Populaire du Sud

Cette convention été autorisée par le conseil d'administration lors de la séance du 19 septembre 2022.

Montant versé au titre de ces prestations :

Au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2023, le montant versé par la Banque Populaire du Sud à la SDMM au titre de cette convention s'élève à 70.000€.

Perpignan et Paris-la Défense, le 16/04/2024

Les Commissaires aux Comptes

**SARL Jacques SERRA
& Associés**



Alain HUDELLET

KPMG Audit FS 1



Diégo DECHELOTTE

**SAS FOURCADE AUDIT
Groupe Advance**



Stéphane FOURCADE

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

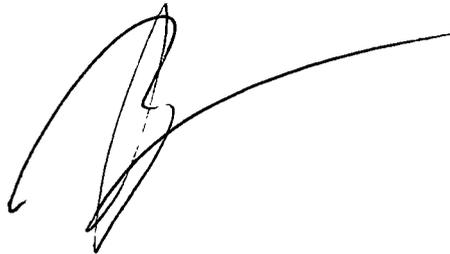
DU

30 MAI 2024

DE LA

BANQUE POPULAIRE DU SUD

“Certifié conforme à l'original”

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'B' followed by a long horizontal stroke that curves upwards at the end.

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 30 MAI 2024

Le Président du Conseil d'Administration de la Banque Populaire du Sud, Monsieur André JOFFRE, prend la parole.

Mesdames, Messieurs,
Chers sociétaires / Chers amis,

Permettez-moi tout d'abord, au nom des administrateurs, de la direction et des collaborateurs de votre Banque, de vous remercier d'avoir répondu aussi nombreux à notre invitation.
Votre présence témoigne de l'intérêt que vous portez à votre banque et au modèle coopératif.

Notre Assemblée Générale se tient, alternativement, dans les principales villes de notre territoire ; de Saint-Girons au delta du Rhône et de Saint-Chély d'Apcher à la frontière espagnole. Ainsi, nous n'avions pas eu le plaisir de nous retrouver à Perpignan, ville de notre siège social, depuis 2016.

Je déclare ouverte la séance de notre Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration vous a régulièrement convoqués en Assemblée Générale Ordinaire par lettre individuelle le 04 mars dernier et par avis inséré dans le journal d'annonces légales « l'Indépendant Catalan » et dans le « Midi Libre 66 » du 14 avril 2024 pour délibérer sur l'ordre du jour que vous avez reçu avec vos convocations.

Je vous invite à compléter le bureau et vous propose d'appeler comme scrutateurs Mme Carole YNESTA, cliente sociétaire de l'Agence de Saint-Estève et Monsieur Roger MARREL, client sociétaire de l'Agence du Soler ainsi que nos Commissaires aux comptes, notre Réviseur Coopératif puis de désigner comme secrétaire Monsieur François RAGUIN, premier Vice-Président du Conseil d'Administration de la Banque Populaire du Sud.

Le quorum statutaire représentant 20% du capital social étant dépassé, je déclare l'Assemblée Générale Ordinaire régulièrement constituée.

Je dépose sur le bureau les avis de convocation parus dans les journaux « l'Indépendant Catalan » et le « Midi Libre 66 » le 14 avril 2024, la copie des invitations des Commissaires aux Comptes et des deux membres du Comité Social et Economique, un exemplaire de la convocation qui vous a été adressée par voie postale, l'ordre du jour, la liste des résolutions, le résumé sommaire de l'activité et le rappel des dispositions réglementaires relatives au vote à distance, le rapport d'activité de l'exercice 2023 de votre Banque, adressé sous format papier à tous les sociétaires qui en ont fait la demande, les rapports des Commissaires aux Comptes, le bilan social et l'avis du comité social et économique ainsi que le rapport du réviseur coopératif, précision faite que tous ces documents ont été mis à la disposition des sociétaires au siège social, sur les sites centraux de votre Banque et sur le site de vote en ligne plus de quinze jours avant la présente Assemblée. Je dépose pour finir la feuille de présence de l'Assemblée que le Bureau vient de certifier.

Je passe maintenant la parole à Cyril BRUN, Directeur Général de la Banque Populaire du Sud, pour la synthèse de l'exercice 2023.

Cyril BRUN, Directeur Général de la BP Sud, prend la parole.

Mesdames, Messieurs les Sociétaires,

C'est un plaisir d'avoir un moment d'intimité avec vous, sociétaires de notre Banque, propriétaires de notre Banque, au travers cette présentation et ensuite lors du cocktail.

Je profite de ce moment pour partager avec vous à la fois ce que nous sommes au plus profond de notre ADN, et bien sûr pour faire un zoom sur l'activité de l'année 2023 de la Banque Populaire du Sud.

Vous retrouverez des valeurs qui nous sont communes : respect, proximité, responsabilité, simplicité, innovation, engagement au cœur de chaque territoire, et surtout la capacité à être présents dans les bons et les moins bons moments, en solidarité. Ces mots sont les vôtres, ces mots sont aussi les miens.

Je vais profiter de la présentation de nos résultats pour illustrer ce qui se cache derrière, vous apporter des preuves tangibles sur les valeurs qui nous rassemblent. Vous verrez comment en 2023, comme depuis plus de 100 ans, nous jouons solidement notre rôle : voir loin et agir près !

Agir près, c'est ce que nous permet notre présence au cœur de tous les territoires de la Banque Populaire du Sud...

Votre Banque est présente sur 9 départements, plus de 250 agences, autour de 4 maisons ...

La Banque Populaire du Sud compte en effet en son sein, les maisons Banque Dupuy de Parseval, Banque Marze et Crédit Maritime Méditerranée, chacune proposant une relation experte et personnalisée, aux clients recherchant un accompagnement spécifique.

Ce qui fait notre identité propre c'est de pouvoir bénéficier d'une puissance à la fois financière, informationnelle, digitale dans tout le Groupe Banque Populaire du Sud

Mais laissez-moi vous dévoiler notre atout majeur : l'humain !

Ils s'appellent Jocelyne, Hervé, Kevin, Josefa ou Cédric : ce sont vos interlocuteurs qui incarnent votre Banque Populaire du Sud, ils tissent le lien de proximité entre nous, et cela crée notre différence. Ils sont MON atout majeur pour faire rayonner notre Banque.

2200 collaborateurs, dont la majorité sont des femmes, avec lesquelles nous faisons le pari de la compétence en investissant sept fois plus que l'obligation légale en matière de formation pour qu'ils vous conseillent avec expertise et efficacité. Et nous sommes fiers également d'être une entreprise du territoire qui recrute massivement, puisqu'en 2023, ce sont 101 nouveaux embauchés en CDI qui nous ont rejoints à la Banque Populaire du Sud.

Un certain nombre d'entre eux sont présents ici pour vivre leur première Assemblée Générale : je les remercie de se lever et je vous remercie de les accueillir chaleureusement.

La proximité est dans notre ADN et chez nous, c'est du concret.

Je suis fier de partager les ouvertures de nouvelles agences avec la création de 4 nouveaux points de vente : dans les Pyrénées-Orientales à Pia et à Villeneuve-de-la-Raho, dans l'Aude à Gruissan et dans l'Hérault à Lunel ; signaux de notre développement dynamique sur notre territoire en 2023.

Et si l'humain est et restera toujours au cœur de notre modèle, nous tenons à vous proposer aussi le meilleur du digital ; faire simple, au meilleur de la technologie, c'est aussi notre ADN !

Permettez-moi aussi de vous rappeler le cœur de notre modèle à la Banque Populaire du Sud.

Nous sommes une banque 100 % coopérative et 100 % locale

Une autre façon de vous expliquer notre modèle est de vous interpréter le logo Banque Populaire, le signe « Plus » et le signe « Multiplié ».

Le signe « + », c'est additionner les forces, c'est disposer de la confiance des 227 000 sociétaires qui détiennent au moins une part sociale de notre Banque, cela constitue notre capital qui dépasse aujourd'hui les 450 M€.

Le signe « X », c'est multiplier les chances car avec ces fonds propres, ces fondations, nous avons depuis plus de 100 ans réalisé notre métier de banquier et d'assureur sur le Territoire du Sud, en gagnant de nouveaux clients et en mettant en réserves nos résultats financiers pour créer un effet boule de neige vertueux d'année en année : ce sont 580 000 clients aujourd'hui et des fonds propres de plus 1,7 Md €.

Et cher André, en 15 ans depuis le début de ton mandat, je suis heureux de te dire que notre Banque a bien grandi puisque ses réserves, ses fonds propres ont tout simplement doublé !

C'est le fruit à la fois de résultats solides dans la durée, et d'une volonté de construire la puissance de notre Banque pour les générations futures.

Je vous propose maintenant de vous présenter plus précisément les performances 2023 et en démarrant par un décryptage du contexte économique et financier. Avec 0,9 % de croissance en 2023, notre pays a vécu une année en fort ralentissement après deux années où le rebond post-covid avait porté une dynamique de croissance inédite.

Ce ralentissement s'explique par plusieurs facteurs dont deux vous sont forcément familiers.

L'inflation en Europe est revenue en force et de façon historique puisque depuis 30 ans nous n'avions pas connu de tels niveaux d'inflation. Le choc énergétique est un des éléments d'explication, et a pour beaucoup, déclenché une prise de conscience sur l'indépendance énergétique et les transformations écologiques que nous devons opérer.

Pour ralentir l'inflation, les banques centrales ont augmenté leurs taux directeurs, et pour la France, cette hausse a été historique.

2023 marquera définitivement la fin de l'argent gratuit, mais aussi la fin de l'épargne qui ne rapporte rien : cela a forcément des conséquences sur le rythme de la croissance, mais aussi sur l'activité des Banques. Prenez tout simplement le taux annuel moyen d'un simple Livret A : il était à 0,50 % en 2021, et deux ans plus tard, il est à 2,90 % en moyenne sur l'année. En 2021, trois français sur dix disaient vouloir épargner, en 2023, ils sont six sur dix ! Car l'argent qui était sur les comptes chèques de nos clients a forcément glissé vers des produits d'épargne dont la rémunération était plus attractive qu'avant. Ce mouvement d'épargne a du sens, et nous sommes là pour le conseiller, il a pour autant un coût beaucoup plus important qu'avant pour votre Banque.

Parlons maintenant crédit ... Concernant le taux moyen des crédits immobiliers en France depuis 25 ans, trois éléments sont à retenir.

Tout d'abord, nous retrouvons aujourd'hui des niveaux de taux tels que nous les connaissions il y a dix ans environ.

Ensuite, nous sortons d'une période « hors normes » de taux anormalement bas.

Enfin, la hausse de taux a été très violente, grippant notamment les transactions immobilières, mais le pic est maintenant derrière nous.

Je vais vous l'illustrer en prenant l'exemple d'une famille qui fait un prêt immobilier de 175 000 euros sur 21 ans (durée moyenne des crédits). En octobre 2022, elle le faisait à 2,50 %, un an plus tard à 4,75 %. Cela a « mordu » la capacité de plusieurs emprunteurs à investir. La baisse des taux est réelle depuis plusieurs mois puisqu'aujourd'hui, cette famille réalise son prêt à 3,75 %, ce qui est plus normatif.

Vous l'avez compris, 2023 aura été l'année d'un triple choc pour nos clients...

Le premier choc est celui de la hausse des taux, le deuxième est un choc énergétique et le troisième est le choc d'inflation.

Et face à cela, votre Banque Populaire du Sud a décidé de voir loin et d'agir près, fidèle à son ADN coopératif et local, en étant 100 % mobilisée.

Face à la hausse des taux nous avons pris deux décisions : répercuter immédiatement la hausse sur l'épargne et différer au maximum celle sur les crédits pour ne pas freiner l'investissement sur notre territoire, quitte à rogner nos marges. C'est ça être coopératif et local.

Nos encours d'épargne confiée par nos clients ont progressé de plus de 6 % en 2023 et parallèlement parce que nous avons continué résolument à prêter sur notre territoire, nos encours de crédits ont progressé de plus de 5 %.

Zoomons sur le sujet de l'inflation avec une décision que je souhaite partager avec vous.

Alors que le Gouvernement demandait aux banques en 2023 de limiter leurs hausses de tarif pour les clients particuliers à +2%, nous avons décidé de les geler complètement pour 2023, et de préserver ainsi nos clients particuliers d'une hausse tarifaire en 2023.

Et, enfin parce que tous nos clients entreprises et particuliers ont vécu le choc du prix de l'énergie, et ont besoin d'accompagnement sur le sujet de la transition énergétique TE, nous avons le 1^{er} janvier 2023 lancé notre Banque de Transition Energétique pour conseiller nos clients avec expertises sur les solutions, les financer et les mettre en contact si besoin avec les professionnels partenaires en capacité de faire les travaux de leur logement ou de leur usine pour réduire leur facture énergétique et leur empreinte carbone. Pour cela une équipe d'ingénieurs Banque Transition Energétique a été créée sur tout le territoire de la Banque Populaire du Sud. Nous sommes fiers en 2023 d'avoir multiplié par deux le volume de prêts Green distribués : 1800 projets financés pour 88 M€.

Et puisque je vous ai parlé de partenaires, permettez-moi de rendre hommage ici à nos partenaires avec qui nous associons nos forces pour avoir un impact positif sur notre territoire : des partenaires nationaux des Banques Populaires comme la Casden, la Socama, l'ACEF ou l'Airdie, et des partenaires très locaux comme la CCI des Pyrénées Orientales, Saint Charles International, l'Ecole 42, l'université de Perpignan ou l'IDEM.

Merci à eux pour leur confiance.

Vous l'avez compris, l'année 2023 a été marquée par un contexte inédit où votre Banque a décidé d'agir avec un esprit coopératif et une mobilisation dont nous pouvons être fiers. Cela s'est fait en rognant quelquefois nos marges, mais bien évidemment en préservant la solidité de notre Banque pour les générations futures.

C'est ce que vous illustrent nos résultats financiers 2023 : après une année 2022 exceptionnelle, notre PNB atterrit solidement à plus de 395 M€, comme cela avait été le cas en 2021. Notre résultat social s'établit à 85,3 M€, ce qui nous permet de mettre en réserve plus de 70 M€ et ainsi renforcer encore notre solidité financière.

Pour conclure, je me suis mis à votre place : nous avons parlé finance, économie avec beaucoup de chiffres, plus ou moins parlants ... et je me suis dit « finalement quel chiffre aimerais-je que nos sociétaires retiennent et partagent avec leur voisin demain matin ? »

Je me propose donc de vous laisser choisir parmi six chiffres très parlants sur ce qu'est votre Banque Populaire du Sud et dont je suis sûr, que si vous le partagez demain avec votre voisin, vous serez fiers d'être sociétaires de notre Banque.

Le premier Chiffre parlant : 100%

100% de nos conseillers sont joignables sur leur ligne directe professionnelle. Une décision stratégique mise en place pour se rapprocher toujours davantage de ses clients. Ainsi, la BPS et ses 3 « Maisons », la Banque Dupuy, de Parseval, la Banque Marze et le Crédit Maritime Méditerranée ont revu en profondeur les modalités d'accueil téléphonique de leurs clients : désormais chaque client dispose de la ligne directe de son conseiller, y compris la ligne de téléphone portable pour les professionnels et entreprises.

Le second chiffre parlant :30 000

C'est le nombre de nos nouveaux clients en 2023.

Malgré un contexte perturbé par l'inflation et le ralentissement économique, la Banque Populaire du Sud a intensifié son volontarisme et ses investissements pour accompagner ses clients, attirant ainsi plus de 30 000 nouveaux clients en 2023 soit l'équivalent de la population de la ville d'Agde.

Le troisième chiffre parlant : 3 minutes

C'est le nombre de crédits accordés en 2023 : un prêt a été accordé toutes les 3 minutes

Forte de ses fonds propres et fidèle à son ADN coopératif, les nouveaux crédits accordés aux acteurs économiques de son territoire, ont ainsi permis de financer plus de 35 000 projets, personnels ou professionnels

Le quatrième chiffre parlant : 14

La Banque Populaire du Sud a été pour la 14ème année consécutive désignée comme la première banque des PME et des entreprises sur son territoire par les dirigeants d'entreprise, d'après l'étude de référence Kantar sur les PME-PMI.

Le cinquième chiffre parlant : 19 jours

C'est le délai moyen de paiement des fournisseurs de la BPS, étant précisé que soixante-dix pour cent des fournisseurs de la Banque Populaire du Sud sont des fournisseurs locaux.

La Banque Populaire du Sud a ainsi renouvelé l'obtention du Label RFAR - Relation Fournisseurs et Achats Responsables. Il vise à distinguer les entreprises françaises ayant fait preuve de relations durables et équilibrées avec leurs fournisseurs et mettant en œuvre des démarches de progrès continu sur les achats responsables.

À date, seules 13 entreprises du Groupe BPCE sont Labellisées.

Et enfin le sixième chiffre parlant : 3 700

La Banque Populaire du Sud a accompagné en 2023, 3700 dirigeants dans la création de leur entreprise.

En conclusion, permettez-moi de vous dire que tout comme le trimaran Banque Populaire qui dès le 7 juin, va transporter avec passion et sérénité la flamme olympique pour traverser l'atlantique,

Toute mon équipe et moi-même saurons en 2024 transporter la flamme de notre identité coopérative et locale avec passion et sérénité, quelles que soient les conditions de mer !

Puis le Président André JOFFRE reprend la parole.

Les résolutions sur lesquelles l'Assemblée est appelée à se prononcer sont les suivantes :

- L'approbation des comptes de l'exercice écoulé,
- L'affectation du bénéfice et l'approbation des comptes consolidés,
- L'approbation du rapport des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées,
- Le recueil de votre avis sur l'enveloppe globale des rémunérations de la « population régulée »,
- L'approbation du renouvellement des mandats d'Administratrice de Bénédicte Navarro et de Maria Perez Siscar,
- La prise d'acte du rapport du Réviseur Coopératif,
- La fixation du plafond du montant global des indemnités compensatrices,
- Le constat de l'état du capital social au 31 décembre 2023,
- Et pour finir la possibilité de donner tous les pouvoirs au porteur pour l'accomplissement des formalités légales.

Ces résolutions ayant toutes été agréées par le Conseil d'Administration, je vous recommande de les approuver.

Je passe maintenant la parole à Monsieur Alain HUDELLET qui représente le collège des Commissaires aux Comptes de votre Banque, pour la lecture de leurs rapports sur les comptes sociaux, les comptes consolidés et les conventions réglementées.

Monsieur Alain HUDELLET prend la parole au nom du collège des Commissaires aux Comptes.

Mesdames, Messieurs,

Comme chaque année nous avons établi trois rapports : un rapport sur les comptes annuels de la Banque, un rapport sur les comptes consolidés, qui comprennent la Banque Populaire du Sud et l'ensemble de ses filiales, et un rapport spécial sur les conventions réglementées, c'est-à-dire ayant pu intervenir entre votre Banque et ses administrateurs.

Pour réaliser notre audit nous nous sommes appuyés sur des points clés d'audit tel que le risque de crédit ou la valorisation des titres BPCE.

En ce qui concerne le rapport sur les comptes annuels de la Banque Populaire du Sud, je vais vous donner un résumé de la lecture de l'opinion et du rapport.

Nous certifions que les comptes annuels de la Banque Populaire sont sincères et véritables suivant les normes de notre profession. Ils donnent une image fidèle du résultat de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société.

Conformément à la loi nous avons également établi un rapport spécial qui retrace l'ensemble des conventions réglementées entre la BPS et ses administrateurs

L'ensemble de ces rapports est daté du seize avril deux mille vingt-quatre et a été signé par l'ensemble du collège des commissaires aux comptes.

Mesdames, Messieurs, je reste à votre disposition pour toute question pendant le déroulé de cette Assemblée.

Le Président du Conseil, André JOFFRE, reprend la parole.

Vous venez d'entendre la synthèse des rapports de nos Commissaires aux comptes.

Je passe maintenant la parole au Réviseur Coopératif de la Banque Populaire du Sud, Monsieur Jacques DE LESCURE, qui s'est vu confier la mission d'établir un rapport de révision coopérative par l'Assemblée Générale du 11 mai 2023 dans le cadre législatif et réglementaire relatifs aux principes de la Coopération.

M. DE LESCURE donne lecture de la synthèse de son rapport.

Ma mission vise à s'assurer que la Banque Populaire du Sud respecte les principes de la coopération.

Pour cela j'ai été amené à échanger avec différents interlocuteurs : les dirigeants, les administrateurs, certains cadres en charge du RSE, et la Fédération Nationale des Banques Populaires (FNBP) Différents documents m'ont également été remis, tels que des rapports, des tableaux de bord ainsi que les procès verbaux des instances de gouvernance. Le rapport ainsi établi a été présenté en Conseil d'Administration.

En synthèse j'indique dans mon rapport que :

- La conformité a été vérifiée, et une dérogation sur le nombre de censeurs est accordée jusqu'à l'AG de 2027.
- La gouvernance est de qualité et engagée au service de la BPS et de son territoire,
- La Banque Populaire du Sud dispose d'un modèle coopératif solide qu'il convient de pérenniser pour en maintenir la légitimité, tout poursuivant les actions engagées.
- Enfin, la Banque Populaire du Sud met en œuvre des actions importantes et porteuses de sens vers les différentes parties prenantes qui ne sont pas toujours connues de tous et qui pourraient être valorisées davantage.

Le Président du Conseil, André JOFFRE, reprend la parole.

Avant de mettre au vote les résolutions, je vous propose de passer à la traditionnelle séquence des questions/réponses.

En votant à distance, plusieurs sociétaires dont Monsieur Aurélien BERTRAND, Client de l'Agence Narbonne Saint Crescent nous ont posé des questions sur le plafond de détention du nombre de parts sociales de la Banque, ces sociétaires souhaitant faire l'acquisition d'un plus grand nombre de parts.

Le Directeur Général, Cyril BRUN, prend la parole.

Le plafond de détention du nombre de parts sociales de la BPS pour chaque sociétaire est de 12 000€. Je rappelle que ce montant a été relevé en 2019 ; il était de 6000 € jusqu'alors.

Je comprends que certains de nos sociétaires aimeraient pouvoir investir davantage dans le capital de notre banque, et c'est une preuve de confiance très appréciable. Mais nous n'envisageons pas, à ce

stade, de relever ce plafond, pour plusieurs raisons. D'une part, 12 000 € est déjà un montant relativement significatif, dans l'absolu. De fait, le montant moyen détenu par un sociétaire est d'environ 1900€. D'autre part, le placement d'une partie de votre épargne en capital social de la BPS doit témoigner de votre attachement à la banque et à son modèle coopératif, plus que d'un placement purement financier. Par ailleurs, afin d'assurer sa pérennité et sa capacité à continuer d'exercer son activité de crédits, la BPS doit pouvoir disposer de fonds propres solides et durables. Or, plus le montant détenu par un sociétaire est élevé, plus il peut être tenté d'arbitrer ce placement vers un autre type d'épargne, en fonction du taux de rendement proposé. Par conséquent, en maintenant ce plafond, nous évitons les allers retour en fonction du taux de rémunération ... tout en précisant que le taux de rémunération des parts sociales reste toujours très attractif au regard de celui du Livret A.

Enfin, nous souhaitons également maintenir une très forte division du capital. En plafonnant le montant de capital par sociétaire, nous nous assurons ainsi que le capital de la BPS ne soit pas détenu par un petit nombre de sociétaires. Cela fait partie des fondements de notre modèle coopératif. A ce sujet, la Banque Populaire du Sud est vertueuse. Elle est en effet une des Banques populaires dont le taux de sociétaires parmi les clients est le plus élevé.

Le Président du Conseil, André JOFFRE, reprend la parole.

Une autre question a été posée par Monsieur Jean-Louis GARDIES, client de l'Agence de Castelnaudary, qui souhaitait savoir pour quelle raison notre Assemblée se tient si tardivement dans la journée.

Nous tenons traditionnellement nos Assemblées Générales en fin de journée pour avoir le maximum de présents, notamment parmi les clients sociétaires qui sont en activité professionnelle.

Et nous tournons régulièrement sur l'ensemble du territoire, en changeant le lieu de l'Assemblée chaque année, justement pour permettre aux sociétaires de tous nos départements de pouvoir participer physiquement à l'Assemblée.

Y-a-t-il d'autres questions dans la salle ?

S'il n'y a plus d'autres questions, nous allons procéder maintenant au vote des résolutions.

J'invite maintenant toutes les personnes qui n'ont pas déjà voté à distance ou par procuration, à voter les résolutions de notre Assemblée Générale en séance.

Afin de faciliter et fluidifier la tenue de notre Assemblée, je vous précise que les sociétaires qui viennent d'émarger sont réputés avoir voté « POUR » toutes les résolutions. Je demande aux seuls sociétaires qui entendent s'abstenir ou voter « CONTRE » de se signaler auprès des hôtes et hôtesse présents dans la salle. Ils pourront ainsi faire valider leur vote à l'aide du bulletin de vote qui leur sera donné en salle et qu'ils devront remettre au bureau d'enregistrement en fin de séance.

Je vous rappelle aussi que l'abstention équivaut à un vote non exprimé et qu'il est exclu du décompte de la majorité.

Je vous remercie par avance de votre contribution au bon déroulement de notre Assemblée Générale.

Je mets aux voix les résolutions suivantes :

RESOLUTION 1 : L'Assemblée Générale approuve les comptes 2023 et arrête le résultat à 82 205 314,24 €. Elle donne quitus de l'exécution de son mandat au Conseil d'Administration.

Qui vote CONTRE ?

Y a-t-il des ABSTENTIONS ?

Je remercie les sociétaires qui souhaiteraient voter « CONTRE » ou s'abstenir de bien vouloir se manifester auprès des hôtes et hôtesse pour la comptabilisation de leur vote.

Personne ne se manifestant nous passons à la résolution suivante.

RESOLUTION 2 : L'Assemblée Générale répartit le reliquat du bénéfice (après affectation à la réserve légale) selon le projet suivant présenté par le Conseil d'Administration :

- Intérêts aux parts sociales : 12 599 204 €
- Autres réserves : 67 685 499 €
- Report à nouveau : 23 562 000 €

Et décide de la mise en distribution de l'intérêt statutaire au taux de 2,9 %.

Qui vote CONTRE ?

Y a-t-il des ABSTENTIONS ?

A l'identique je remercie les sociétaires qui souhaitent voter « CONTRE » ou s'abstenir de bien vouloir se manifester.

Personne ne se manifestant nous passons à la résolution suivante.

RESOLUTION 3 : L'Assemblée Générale approuve les comptes consolidés tels qu'ils lui ont été présentés.

Qui vote CONTRE ?

Y a-t-il des ABSTENTIONS ?

A l'identique je remercie les sociétaires qui souhaitent voter « CONTRE » ou s'abstenir de bien vouloir se manifester.

Personne ne se manifestant nous passons à la résolution suivante.

RESOLUTION 4 : L'Assemblée Générale approuve le rapport spécial présenté par les Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées.

Qui vote CONTRE ?

Y a-t-il des ABSTENTIONS ?

A l'identique je remercie les sociétaires qui souhaitent voter « CONTRE » ou s'abstenir de bien vouloir se manifester.

Personne ne se manifestant, nous passons à la résolution suivante.

RESOLUTION 5 : L'Assemblée générale émet un avis favorable sur l'enveloppe globale des rémunérations versées aux 35 personnes relevant de la « population régulée », soit un montant de 3 323 423 €.

Qui vote CONTRE ?

Y a-t-il des ABSTENTIONS ?

A l'identique je remercie les sociétaires qui souhaitent voter « CONTRE » ou s'abstenir de bien vouloir se manifester.

Personne ne se manifestant, nous passons à la résolution suivante.

RESOLUTION 6 : L'Assemblée Générale approuve le renouvellement du mandat d'administratrice de Bénédicte Navarro pour une durée de six ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2030 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029.

Qui vote CONTRE ?

Y a-t-il des ABSTENTIONS ?

A l'identique je remercie les sociétaires qui désirent voter « CONTRE » ou s'abstenir de bien vouloir se manifester.

Personne ne se manifestant, nous passons à la résolution suivante.

RESOLUTION 7 : L'Assemblée Générale approuve le renouvellement du mandat d'administratrice de Maria Perez Siscar pour une durée de six ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2030 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029.

Qui vote CONTRE ?

Y a-t-il des ABSTENTIONS ?

A l'identique je remercie les sociétaires qui désirent voter « CONTRE » ou s'abstenir de bien vouloir se manifester.

Personne ne se manifestant, nous passons à la résolution suivante.

RESOLUTION 8 : L'Assemblée Générale prend acte du rapport du réviseur Coopératif.

Qui vote CONTRE ?

Y a-t-il des ABSTENTIONS ?

A l'identique je remercie les sociétaires qui désirent voter « CONTRE » ou s'abstenir de bien vouloir se manifester.

Personne ne se manifestant nous passons à la résolution suivante.

RESOLUTION 9 : L'Assemblée Générale fixe le plafond du montant global des indemnités compensatrices du temps consacré à l'administration de la Banque à 250 000 €.

Qui vote CONTRE ?

Y a-t-il des ABSTENTIONS ?

A l'identique je remercie les sociétaires qui désirent voter « CONTRE » ou s'abstenir de bien vouloir se manifester.

Personne ne se manifestant nous passons à la résolution suivante.

RESOLUTION 10 : L'Assemblée Générale constate que le montant du capital social s'élève au 31/12/2023 à 451 406 669 € et qu'il s'est accru au cours de l'exercice 2023 de 19 206 107 €.

Qui vote CONTRE ?

Y a-t-il des ABSTENTIONS ?

A l'identique je remercie les sociétaires qui désirent voter « CONTRE » ou s'abstenir de bien vouloir se manifester.

Personne ne se manifestant, nous passons à la résolution suivante.

RESOLUTION 11 : L'Assemblée Générale confère tous les pouvoirs au porteur du Procès-Verbal de la présente assemblée pour l'accomplissement des formalités de dépôts et de publicité.

Qui vote CONTRE ?

Y a-t-il des ABSTENTIONS ?

A l'identique je remercie les sociétaires qui désirent voter « CONTRE » ou s'abstenir de bien vouloir se manifester.

Puisqu'il n'y a personne qui se manifeste dans la salle je clôture la séquence des votes des résolutions.

Concernant le résultat des votes, je suis en mesure de vous informer d'ores et déjà que toutes les résolutions ont été adoptées à la majorité.

Les résultats chiffrés et définitifs seront indiqués dans le Procès-Verbal de l'Assemblée Générale.

Le Bureau constate que le quorum statutaire a été comptabilisé sur la base des pouvoirs au Président, des votes à distance et des votes en séance.

Le décompte du nombre de parts détenues par les sociétaires ayant voté à distance et en salle atteint vingt-trois virgule zéro quatre pourcent (**23,04%**) du total des parts sociales.

Le nombre total de sociétaires votant à cette Assemblée s'élève à trente-trois mille huit cent vingt-six (**33 826**), lesquels possèdent soixante-huit millions huit cent quatre-vingt-quinze mille onze (**68 895 011**) parts sociales ayant un droit de vote.

Les résultats des votes définitifs pour l'ensemble des résolutions de notre Assemblée Générale sont les suivants :

RESOLUTION 1 : L'Assemblée Générale Ordinaire approuve les comptes 2023, arrête le résultat et donne quitus aux administrateurs.

La résolution est adoptée à la majorité de quatre-vingt-dix-sept virgule quatre-vingt-dix-neuf pourcent (97,99%).

RESOLUTION 2 : L'Assemblée Générale Ordinaire approuve l'affectation du bénéfice telle que proposée par le Conseil.

La résolution est adoptée à la majorité de quatre-vingt-dix-huit virgule dix-neuf pourcent (98,19%).

RESOLUTION 3 : L'Assemblée Générale Ordinaire approuve les comptes consolidés.

La résolution est adoptée à la majorité de quatre-vingt-dix-huit virgule zéro huit pourcent (98,08%).

RESOLUTION 4 : L'Assemblée Générale Ordinaire approuve le rapport des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées.

La résolution est adoptée à la majorité de quatre-vingt-dix-sept virgule quatre-vingt-dix-neuf pourcent (97,99%).

RESOLUTION 5 : L'Assemblée Générale Ordinaire émet un avis favorable sur l'enveloppe globale des rémunérations versées aux 35 personnes relevant de la « population régulée », soit un montant de 3 323 423 €.

La résolution est adoptée à la majorité de quatre-vingt-quinze virgule quatre-vingt-dix-huit pourcent (95,98%).

RESOLUTION 6 : L'Assemblée Générale Ordinaire renouvelle le mandat d'Administratrice de Bénédicte Navarro.

La résolution est adoptée à la majorité de quatre-vingt-dix-sept virgule zéro quatre pourcent (97,04%).

RESOLUTION 7 : L'Assemblée Générale Ordinaire renouvelle le mandat d'Administratrice de Maria Perez Siscar.

La résolution est adoptée à la majorité de quatre-vingt-dix-sept virgule zéro huit pourcent (97,08%).

RESOLUTION 8 : L'Assemblée Générale prend acte du rapport sur la révision coopérative.

La résolution est adoptée à la majorité de quatre-vingt-dix-sept virgule soixante-dix pourcent (97,70%).

RESOLUTION 9 : L'Assemblée Générale fixe le plafond du montant global des indemnités compensatrices du temps consacré à l'administration de la Banque à 250 000 €.

La résolution est adoptée à la majorité de quatre-vingt-seize virgule trente pourcent (96,30%).

RESOLUTION 10 : L'Assemblée Générale constate que le montant du capital social s'élève au 31/12/2023 à 451 406 669 € et qu'il s'est accru au cours de l'exercice 2023 de 19 206 107 €.

La résolution est adoptée à la majorité de quatre-vingt-dix-huit virgule vingt-cinq pourcent (98,25%).

RESOLUTION 11 :

L'Assemblée Générale Ordinaire confère tous les pouvoirs au porteur du procès-verbal de la présente Assemblée pour l'accomplissement des formalités de dépôts et de publicité.

La résolution est adoptée à la majorité de quatre-vingt-dix-huit virgule seize pourcent (98,16%).]

Je déclare close l'Assemblée Générale Ordinaire 2024 des Sociétaires de la Banque Populaire du Sud.

0-0-0-0

Le Président,

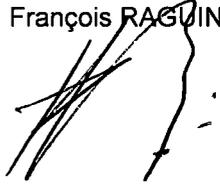
Le Secrétaire,

Les Scrutateurs,

André JOFFRE



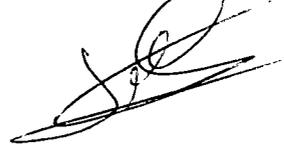
François RAGUIN



Carole YNESTA



Roger MARREL



Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE
L'ENREGISTREMENT
PYRENEES-ORIENTALES

Le 01/07/2024 Dossier 2024 00033446, référence 6604P01 2024 A 02003
Enregistrement : 0 € Penalités : 0 €
Total liquidé : Zero Euro
Montant reçu : Zero Euro

Assemblée Générale Ordinaire du 30 mai 2024 à Perpignan

| | Sociétaires | % | Parts | % |
|-----------------------------------|--------------------|----------|--------------|----------|
| Capital social au 31 janvier 2024 | 226 270 | | 299 082 411 | |
| Assiette de calcul (corrigée) | 226 021 | | 299 082 411 | |
| Quorum requis | | | 59 805 001 | 20 |

| Quorum pré Assemblée Générale | Sociétaires | % | Parts | % |
|--|--------------------|--------------|-------------------|--------------|
| Pouvoir Président | 28 559 | 12,64 | 59 374 106 | 19,86 |
| Vote sur Résolutions (mandats inclus) | 5 045 | 2,23 | 8 927 147 | 2,99 |
| Autres Réponses Valides : | | | | |
| Présence Annoncée | 409 | 0,18 | 951 128 | 0,32 |
| Mandat à un Tiers | 18 | 0,01 | 21 223 | 0,01 |
| Réponses à contrôler | 230 | 0,10 | 562 048 | 0,19 |
| Quorum avant l'Assemblée Générale | 33 604 | 14,87 | 68 301 253 | 22,84 |

| Quorum définitif | Sociétaires | % | Parts | % |
|---|--------------------|--------------|-------------------|--------------|
| Pouvoir Président | 28 559 | 12,64 | 59 374 106 | 19,86 |
| Vote sur Résolutions (mandats inclus) | 5 045 | 2,23 | 8 927 147 | 2,99 |
| Participations émargées (mandats compris) | 206 | 0,09 | 538 074 | 0,18 |
| Quorum définitif après émargement | 33 810 | 14,96 | 68 839 327 | 23,02 |

Les membres du Bureau soussignés certifient exacte la présente feuille de présence faisant apparaître que **33 810** sociétaires sont présents ou représentés, totalisant **68 839 327** parts ayant droit de vote (**23,02 %** du capital social) .

Le Président,
André JOFFRE

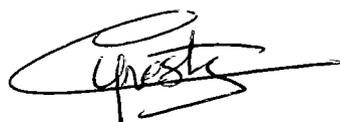


Le Secrétaire,
François RAGUIN



Les scrutateurs,

Carole YNESTA



Roger MARREL

